

**CAISSE FEDERALE
CREDIT MUTUEL
MAINE ANJOU ET BASSE NORMANDIE**

**INFORMATIONS RELATIVES
AU PILIER 3 DE BALE III**

EXERCICE 2019

JUIN 2020

Le modèle d'affaires	3
Cadre d'appétence aux risques.....	3
Le Groupe face au Covid-19	4
Profil de risques	4
Gouvernance des risques	5
Politique de gestion des risques	7
Champ d'application du cadre réglementaire	9
Fonds propres	12
Composition des fonds propres	12
Exigences de fonds propres	19
Indicateurs prudentiels	20
Ratio de solvabilité.....	20
Ratio de levier.....	22
Adéquation du capital	25
Risque de crédit	26
Expositions	27
Qualité de crédit des actifs.....	31
Rapprochement des ajustements pour risque de crédit	39
Approche standard	40
Systèmes de notations internes.....	41
Risque de contrepartie	48
Techniques d'atténuation du risque de crédit	52
Titrisation	55
Expositions par type de titrisation.....	56
Risque de contrepartie (activités pour compte propre)	57
Risque de taux du banking book	57
Risque opérationnel	58
Risque de liquidité	60
Gestion du risque de liquidité.....	60
Informations sur les actifs grevés et non grevés	63
Gouvernance d'entreprise et politique de rémunération	65

Le modèle d'affaires

Un modèle d'affaires centré sur la banque de détail

Membre du groupe Crédit Mutuel, le Crédit Mutuel de Maine Anjou et Basse Normandie (CM MABN) exerce une activité :

- centrée sur la banque de détail : bancaire, assurance et services,
- complétée par des revenus dégagés via une activité patrimoniale : participations, portefeuilles financiers.

Fortement ancré sur son territoire à dominante rurale (Manche, Mayenne, Orne, Sarthe, Segréen) avec des parts de marché significatives (environ 24% en dépôts et 27% en crédits), le CM MABN s'appuie sur un réseau dense de points de vente au service d'une clientèle constituée à plus de 90 % de particuliers.

L'organisation de l'entreprise est axée sur les réseaux de commercialisation (caisses locales et centres d'affaires) et complétée par l'expertise de plusieurs filiales (dont le capital développement).

Le CM MABN est adossé aux « usines » du groupe CM pour l'informatique, les back-offices (CCS), les produits notamment d'assurance (ACM), d'épargne financière (CMCIC AM) et la téléphonie (El Telecom).

La gestion actif / passif ainsi que le refinancement sont effectués par la Caisse Fédérale MABN dans le respect des limites nationales.

Cadre d'appétence aux risques

Le cadre d'appétence aux risques, formalisé dans la Charte correspondante, a fait l'objet d'une actualisation lors du Conseil d'Administration de la Caisse Fédérale du CM MABN en décembre 2019.

Les principales orientations retenues sont les suivantes :

- Un modèle centré sur la banque de détail complété par des revenus dégagés via une activité patrimoniale,
- Un modèle d'affaires fondé sur le développement d'activités présentant un risque clairement identifié et suffisamment dispersé, reposant sur une gouvernance efficiente et une politique de rémunération ne favorisant pas la prise de risques,
- Les activités développées s'inscrivent dans le double respect :
 - des valeurs du Crédit Mutuel MABN
 - de sa pérennité au travers de la maîtrise du coefficient d'exploitation.

L'appétence aux risques fait l'objet d'une déclinaison quantitative en cohérence avec le cadre national validé par la CNCM :

- structurée sur les 4 domaines majeurs : solvabilité, rentabilité, risques et liquidité
- selon une architecture comprenant par ordre décroissant :
 - o les indicateurs clés de Redressement
 - o le cadre national de limites et d'indicateurs
 - o le cadre interne du CM MABN de limites et d'indicateurs

RATIO DE SOLVABILITE GLOBAL : 33.1%

RATIO CET1 : 33.1%

RATIO LCR : 122%

Le Groupe face au Covid-19

Le CM MABN s'est fortement mobilisé pour faire face à la crise sanitaire liée au Covid 19. En tant qu'établissement de crédit, il est totalement impliqué pour accompagner en proximité ses clients professionnels et entreprises en difficulté, notamment TPE/PME.

Le Groupe suit de manière constante la qualité de ses engagements de crédit, la valorisation de ses portefeuilles, la gestion du risque de taux et sa liquidité.

Les impacts comptables et prudentiels de cette situation ne pourront être évalués qu'ultérieurement. Cependant, les dispositions gouvernementales prises pour limiter la propagation de l'épidémie pourraient entraîner une dégradation de la qualité du portefeuille de crédits, notamment sur les secteurs les plus touchés comme le commerce de proximité ou le tourisme et augmenter le niveau de provisionnement. La mise en place de moratoires, octroyés au cas par cas par le réseau et des garanties proposées par l'Etat devrait permettre de limiter les effets, dont il est difficile d'apprécier l'amplitude à date.

Le Groupe est également impacté par la situation des marchés financiers.

Sa solidité financière lui permet de faire face à cette situation de crise inédite, grâce au niveau de ses capitaux propres, fonds propres et des ratios qui en découlent avec notamment un ratio CET 1 supérieur à 33%.

Profil de risques

Le CM MABN est une banque mutualiste, propriété de ses seuls sociétaires.

La gestion des risques s'articule autour des principales catégories suivantes :

- Le risque de crédit et de contrepartie : risque de pertes lié à l'incapacité pour une contrepartie de faire face à ses engagements financiers. Le risque de crédit

inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations pour compte propre.

- Les risques opérationnels : risques de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique et le risque de non-conformité.
- Le risque de marché : risque de pertes résultant de la variation des paramètres de marché.
- Le risque structurel de taux : risque de pertes de marge d'intérêt ou de valeur résultant des différences de taux et d'index de référence entre les emplois et les ressources de clientèle, dans une analyse prospective considérant l'évolution des encours et les options « cachées » (notamment les remboursements anticipés de crédits, les prorogations et les tirages de crédits confirmés).
- Le risque de liquidité : risque pour le groupe de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position (en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques) dans un délai déterminé et à un coût raisonnable.

Le CM MABN effectue un processus exhaustif d'identification des risques dans sa cartographie globale des risques.

Le risque de crédit constitue le principal risque du groupe, la banque de détail étant son cœur de métier. Celui-ci s'est donc doté d'une politique de gestion du risque de crédit qui se fonde notamment sur un dispositif de limites visant à encadrer la division unitaire et la division sectorielle des risques et à maintenir la bonne qualité des fonds de commerce.

Le CM MABN est également exposé aux risques opérationnels. Les pertes opérationnelles avérées ou potentielles sont exploitées et suivies dans le cadre des

méthodologies définies qui tiennent compte du risque de non-conformité.

Le CM MABN est peu exposé aux risques sur instruments financiers du fait d'un volume d'activité limité en portefeuille.

La rentabilité d'exploitation est liée à sa capacité à dégager suffisamment de marge nette d'intérêt en complément des commissions. Le risque de taux fait l'objet d'un suivi approfondi et prospectif.

Le groupe est modérément exposé au risque de liquidité, de par sa nature principale de réseau de banque de détail adossé à une solide collecte de dépôts de la clientèle de particuliers ou d'entreprises. Le Groupe a formalisé, à travers la démarche ILAAP, une politique de tolérance au risque de liquidité marquée par la prudence pour garantir le refinancement durable de ses activités.

Les risques associés à la diversification du modèle d'affaires sont pris en compte dans le cadre de la démarche économique de suivi des risques.

Gouvernance des risques

Les instances dirigeantes se composent d'organes de surveillance et de dirigeants effectifs tels que définis à l'article 10 de l'arrêté du 3 novembre 2014.

Compte tenu des spécificités de l'organisation non-centralisée du groupe Crédit Mutuel, les organes de surveillance et les dirigeants effectifs se répartissent en deux niveaux : le national et le régional. Le principe de subsidiarité en vigueur au sein du groupe Crédit Mutuel préside à la répartition des rôles entre ces deux niveaux.

La politique générale des risques du Groupe Crédit Mutuel Maine Anjou, Basse Normandie est déterminée par les dirigeants effectifs et validée par l'Organe de Surveillance.

Le **Comité des risques** assiste l'organe de surveillance dans l'examen des risques portés

par l'ensemble du groupe. Les missions et attributions du Comité des risques consistent notamment à :

- fournir au conseil des avis relatifs à la gestion des risques ;
- surveiller le respect du cadre d'appétence aux risques;
- contribuer avec le comité d'audit à surveiller l'adéquation des liquidités et des fonds propres et les niveaux relatifs à tous les risques auxquels le groupe est exposé ;

Le Comité des risques, dont les membres sont désignés par le Conseil d'administration, s'est réuni onze fois en 2019.

Le conseil d'administration a créé un Comité d'audit dont les compétences sont celles prévues à l'article L.823-19 du code de commerce. Il a pour rôle d'assister le conseil d'administration dans le domaine du contrôle interne dont le but est d'assurer la maîtrise des risques de toute nature dans du CM MABN.

Le **comité d'audit** a pour mission :

- de s'assurer que l'audit interne dispose des moyens nécessaires pour lui permettre d'accomplir ses missions ;
- de surveiller le bon déroulement du processus d'élaboration de l'information financière, du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- de veiller à l'efficacité des dispositifs de contrôle interne du groupe ;
- de vérifier que les contrôles couvrent l'ensemble du périmètre des risques majeurs sur un cycle raisonnable ;
- de s'assurer de l'adéquation entre les missions de la fonction audit interne et les ressources dont elle dispose ainsi qu'évaluer la performance des missions de l'audit interne ;
- de prendre connaissance des conclusions des audits internes et externes et de s'assurer que les directions concernées adoptent dans les délais définis les mesures pour remédier aux insuffisances constatées.

Comme le comité des risques, le comité d'audit Confédéral rend compte des travaux et de

l'efficacité de la fonction audit interne au CA, pour information ou décision, à chaque fois que nécessaire et au moins quatre fois par an.

Fonction gestion des risques

Le responsable de la Fonction gestion des risques est également Directeur des risques. Dans le cadre de la gouvernance du Groupe, la Direction des risques rend compte de ses travaux auprès de l'organe de surveillance.

La Direction des risques s'assure du maillage et de la « mise sous contrôle permanent effective » des risques du Groupe et de leur surveillance.

La fonction de gestion des risques :

- Anime fonctionnellement l'ensemble des dispositifs de Contrôle interne Permanent du groupe CM MABN,
- Produit et/ou consolide les informations disponibles au sein du Groupe du CM MABN afin de livrer un point de synthèse sur les principaux risques encourus (A destination des comités de suivi, de la Direction Générale et du Conseil d'Administration de la Caisse Fédérale),
- S'assure de la bonne proportionnalité des dispositifs de contrôles et/autres dispositifs de couverture de risques
- Après identification et hiérarchisation des différents risques supportés par le groupe, contribue à la diffusion de la culture de maîtrise des risques au sein du CM MABN.

Contrôle permanent

En cohérence avec l'organisation du groupe Crédit Mutuel, le CM MABN est responsable de la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle permanent.

- L'animation et la consolidation des dispositifs de Contrôle Interne Permanent Groupe,
- La consolidation et le suivi des indicateurs globaux en terme de risque et de qualité,
- La responsabilité de la gestion de la base risques du CM MABN : actualisation, revue des risques significatifs en synergie avec le Service Contrôle Périodique Siège

- Le suivi de la prise en compte des aspects liés à la Conformité au sein du Groupe,
- L'animation des structures et comités positionnés sur les domaines d'activité affectés en responsabilité,
- La construction, la maintenance ou propositions relatives au plan de continuité activité / ou de réduction des risques,
- La conception des modules d'accompagnements et de formation en matière de Contrôle Interne et Gestion des Risques Opérationnels

Le contrôle permanent de la Confédération assure la coordination des contrôles permanents des groupes régionaux via la mise en œuvre de plans de contrôles nationaux.

Fonction de vérification de la conformité

Le risque de non-conformité est défini par l'arrêté du 3 novembre 2014 comme « un risque de sanction - judiciaire, administrative ou disciplinaire - de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance. ». En la matière, l'organisation de la prévention des risques de non-conformité au sein du groupe Crédit Mutuel a évolué de manière significative en 2017 avec :

- la mise en place depuis avril 2017 d'une fonction conformité dédiée au seul troisième degré (Confédération Nationale du Crédit Mutuel et Caisse Centrale du Crédit Mutuel) ;
- et le vote le 11 octobre 2017 d'une Décision de Caractère Général (« DCG ») concernant le dispositif de conformité au sein du groupe Crédit Mutuel, arrêtée en vue de définir et d'asseoir les périmètres d'intervention des fonctions conformité aux niveaux confédéral et régional.

A cet égard, le Conseil d'administration de la CNCM a souhaité préciser dans la DCG susvisée que la prévention des risques de non-conformité au sein du groupe comprenait notamment les domaines suivants :

- la sécurité financière (lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, respect des embargos) ;
- les pratiques commerciales et la protection de la clientèle (dont la protection des données personnelles) ;
- la déontologie, l'éthique, la lutte contre la corruption et la prévention des conflits d'intérêts ;
- et l'intégrité des marchés.

Conformément au principe de subsidiarité, chaque groupe régional reste responsable d'organiser son contrôle interne et de se doter d'un dispositif conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 et du code monétaire et financier, incluant le contrôle de la conformité et la lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

Contrôle périodique

La fonction d'audit interne constitue la troisième ligne de défense du dispositif de contrôles internes au sein du Groupe Crédit Mutuel. Elle doit fournir aux conseils d'administration et aux directions, tant au niveau national que régional une garantie indépendante quant à la qualité et à l'efficacité des dispositifs et processus de contrôles permanents, de gestion des risques et de gouvernance.

La Direction de l'Audit et du Contrôle du CM MABN met en œuvre une planification quinquennale validée par l'Inspection Confédérale. En rapport avec les objectifs assignés (DCG N°1 2017), les contrôles périodiques sont approfondis sur le Groupe dans une logique d'évaluation de l'efficacité des moyens mis en œuvre, de protections du résultat et de gestion du risque de réputation.

Politique de gestion des risques

La stratégie et la prise de risques sont de la responsabilité du CM MABN. Celles-ci sont prises dans le respect des principes du cadre d'appétence aux risques validé par les instances dirigeantes du CM MABN.

Champ et nature des systèmes de déclaration et de mesure des risques

De manière générale, la communication s'exerce par la Direction des Risques qui communique au Directeur général et au Conseil d'administration les résultats des principaux ratios et indicateurs clés.

Politiques de contrôle des stratégies de gestion des risques

Les tableaux de bord communiqués à l'organe de surveillance mentionnent trimestriellement les montants des limites et leur niveau de consommation.

Politiques en matière de couverture et de réduction des risques et suivi de leur efficacité


La politique en matière de couverture et de réduction des risques, ainsi que les dispositifs mis en place afin de s'assurer de leur efficacité continue relèvent de la responsabilité du CM MABN.

La cohérence à l'échelle nationale est assurée par les dispositifs de limites, les procédures, les tableaux de bord et le processus de contrôle (permanent et périodique).

Tests de résistance (stress tests)

Les stress tests, ou tests de résistance, font partie intégrante du dispositif de gestion des risques mis en place par le groupe. Ils consistent à simuler des scénarii prospectifs (économiques, financiers, politiques, réglementaires) sévères mais plausibles afin de mesurer la capacité de résistance de la banque à de telles situations.

Les stress tests sont déployés aux niveaux national et régional. Leurs résultats sont calculés sur le périmètre consolidé du Groupe, et les Groupes régionaux les déclinent sur le périmètre consolidé de leur Caisse fédérale.



Le groupe participe enfin aux exercices de stress réglementaires coordonnés par la Supervision et/ou l'Autorité Bancaire Européenne.

Les instances dirigeantes et organes de surveillance sont régulièrement informés des résultats des stress tests.

Champ d'application du cadre réglementaire

En application des dispositions du règlement UE n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (dit « CRR »), les périmètres comptable et prudentiel se composent des mêmes entités, seule la méthode de consolidation change.

Les entités composant le périmètre figurent en annexe 1 des états financiers.

Pour le groupe Crédit Mutuel, la méthode de consolidation diffère notamment pour les entités relevant du secteur des assurances, du pôle presse et les fonds communs de titrisation qui sont consolidés par mise en équivalence, quel que soit le pourcentage de contrôle.

Tableau 1 : Description des écarts entre les périmètres de consolidation (entité par entité) (LI3)

Nom de l'entité	Méthode de consolidation statutaire	Méthode de consolidation réglementaire				Secteur d'activité
		Intégration Globale	Intégration Proportionnelle	Ni consolidée ni déduite	Déduite	
Acman	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Volney Développement	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque Grandes entreprises/Banque d'investissement
Volney Bocage	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Zephyr Home Loans FCT	Intégration Globale	-	-	X	-	Banque de détail
SAS Volney Habitat	Intégration Globale	-	-	X	-	Autres
SAS Helloasso	Intégration Globale	-	-	X	-	Autres
SCI VOLNEY PATRIMOINE	Intégration Globale	X	-	-	-	Autres
SCI VOLNEY SAINTE ANNE	Intégration Globale	X	-	-	-	Autres
SCI VOLNEY CHAPTAL	Intégration Globale	X	-	-	-	Autres
FCT ZEPHYR HOME LOANS II	Intégration Globale	-	-	X	-	Banque de détail
Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail

Les entités ni consolidées ni déduites sont mises en équivalence et pondérées en risque.

Tableau 2 : Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et affectation des lignes des états financiers dans les catégories de risques réglementaires (LI1)

	a	b	Valeurs comptables des éléments :				
	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire	soumis au cadre du risque de crédit	soumis au cadre du risque de contrepartie	soumis aux dispositions relatives à la titrisation	soumis au cadre du risque de marché	non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à déduction des fonds propres
<i>en milliers d'Euros</i>							
Actif							
Caisse, Banques centrales - Actif	579 984	579 984	579 984	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	354 300	354 300	348 919	1 546	-	-	3 835
Instruments dérivés de couvert. – Actif	54 635	54 635	-	54 635	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 572 197	1 572 197	357 265	-	-	-	1 214 932
Titres au coût amorti	1 146 385	1 146 385	1 143 986	-	2 399	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédits et assimilés au coût amorti	2 389 008	2 388 934	2 061 797	321 842	-	-	5 295
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	11 303 663	11 306 685	11 306 685	-	-	-	-
Ecart de rééval des PTF couverts en taux	39 891	39 891	-	-	-	-	39 891
Placements des activités d'assurance et parts de réassureurs dans les provisions techniques	-	-	-	-	-	-	-
Actifs d'impôt courants	68 161	67 813	67 813	-	-	-	-
Actifs d'impôt différés	19 106	18 890	18 741	-	-	-	149
Comptes de régularisation et actifs divers	127 893	127 002	127 002	-	-	-	-
Actifs non courants dest. à être cédés	-	-	-	-	-	-	-
Participation aux bénéfices différée	-	-	-	-	-	-	-
Participations dans les entreprises MEE	-	13 996	1 324	-	-	-	12 672
Immeubles de placement	68 714	68 714	68 714	-	-	-	-
Immobilisations corporelles et LF preneur	39 590	37 445	37 445	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	5 607	3 482	-	-	-	-	3 482
Ecart d'acquisition	12 672	-	-	-	-	-	-
Total assets	17 781 806	17 780 352	16 119 674	378 023	2 399	-	1 280 256
Passif							
Banques centrales - Passif	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 518	1 518	-	1 518	-	-	-
Instruments dérivés de couvert. – Passif	64 636	64 636	-	64 636	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	1 941 279	1 940 657	-	676 496	-	-	1 264 161
Dettes envers la clientèle	10 749 022	10 751 358	-	-	-	-	10 751 358
Dettes représentées par un titre	1 756 200	1 756 200	-	-	-	-	1 756 200
Ecart de rééval des PTF couverts en taux	8 847	8 847	-	-	-	-	8 847
Passifs d'impôt courants	24 397	24 299	-	-	-	-	24 299
Passifs d'impôt différés	48 843	48 843	48 457	-	-	-	385
Comptes de régularisation et passifs divers	178 708	176 834	-	25 606	-	-	151 228
Dettes liées aux actifs dest. être cédés	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les EC - JVO	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre - JVO	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de trading	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les Ets de crédit	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couvert. – Passif	-	-	-	-	-	-	-
Autres passifs	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées émises par les assurances	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques et charges	33 135	33 135	-	-	-	-	33 135
Dettes subordonnées émises par les banques	6 540	6 540	-	-	-	-	6 540
Capitaux propres totaux	2 968 682	2 967 486	-	-	-	-	2 967 486
Capitaux propres - part du groupe	2 965 179	2 965 178	-	-	-	-	2 965 178
Capital et primes liées	301 177	301 177	-	-	-	-	301 177
Réserves consolidées - Groupe	1 305 373	1 305 373	-	-	-	-	1 305 373
Gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres - Groupe	1 156 378	1 156 378	-	-	-	-	1 156 378
Résultat - Groupe	202 251	202 250	-	-	-	-	202 250
Capitaux propres - Intérêts minoritaires	3 503	2 308	-	-	-	-	2 308
Total Passif	17 781 806	17 780 352	48 457	768 256	-	-	16 963 639

Les écarts entre les colonnes a et b résultent uniquement des différences de méthodes entre les périmètres statutaires et réglementaires (cf. tableau 1).

Tableau 3 : Principales sources de différences entre les montants réglementaires des expositions et les valeurs comptables dans les états financiers (LI2)

en milliers d'euros		a	b	c	d	e
		Total	Eléments soumis au :			
			cadre du risque de crédit	cadre du risque de contrepartie	dispositions relatives à la titrisation	cadre du risque de marché
1	Valeur comptable de l'actif sur le périmètre de consolidation réglementaire (d'après le tableau LI1)	16 500 096	16 119 674	378 023	2 399	-
2	Valeur comptable du passif sur le périmètre de consolidation réglementaire (d'après le tableau LI1)	816 713	48 457	768 256	-	-
3	Total net sur le périmètre de consolidation réglementaire	15 683 383	16 071 217	-	390 233	2 399
4	Engagements Hors Bilan	1 968 347	1 968 347		-	
	Ecart de valorisation sur HB	- 954 246	- 954 246		-	
5	Écarts de valorisation	140 159 707		140 159 707		
6	Écarts découlant des règles de compensation différentes, autres que ceux déjà inscrits à la ligne 2	- 139 351 876		- 139 351 876		
7	Écarts découlant de la prise en compte des provisions	131 472	131 447		25	
8	Écarts découlant des filtres prudentiels	-	-			
9	Autres	54 189	54 189		-	
10	Valeur réglementaire des expositions	17 690 976	17 270 954	417 598	2 424	-

Fonds propres

Composition des fonds propres

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément à la partie I du règlement UE n°575/2013 du parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement UE n°648/2012 (dit « CRR »), complété par des normes techniques (règlements délégués, et d'exécution UE de la Commission Européenne).

Les fonds propres sont désormais constitués par la somme :

- des fonds propres de catégorie 1 : comprenant les fonds propres de base de catégorie 1 nets de déductions et les fonds propres additionnels de catégorie 1 nets de déductions,
- des fonds propres de catégorie 2 nets de déductions.

Le règlement européen prévoit une période transitoire de mise en conformité des établissements de crédit. À ce titre, certains éléments de fonds propres bénéficient de clauses transitoires.

Les fonds propres de catégorie 1

Les fonds propres de base de catégorie 1 (*Common Equity Tier 1* « CET 1 ») correspondent aux instruments de capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves (dont celles sur les autres éléments du résultat global accumulés), aux résultats non distribués. Il est exigé une totale flexibilité des paiements et les instruments doivent être perpétuels.

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1* « AT1 ») correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier les sauts dans la rémunération).

L'article 92, paragraphe 1 du CRR fixe un ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 à 4,5 % et un ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 à 6 %.

Les fonds propres de base de catégorie 1 sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du Groupe, calculés sur le périmètre prudentiel, après application des « filtres prudentiels » et d'un certain nombre d'ajustements réglementaires.

Les filtres prudentiels :

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les ajustements réglementaires prévus durant la période transitoire de mise en œuvre de la réglementation CRR ne concernent que les instruments de capital.

La compensation entre plus et moins-values latentes se fait portefeuille par portefeuille.

Les différences sur mise en équivalence des participations sont réparties entre les réserves et le report à nouveau, d'une part, et le résultat intermédiaire, d'autre part, en fonction des catégories de capitaux propres dans lesquelles elles trouvent leur origine.

Les autres ajustements en CET1 concernent principalement :

- l'anticipation de la distribution des dividendes ;
- la déduction des écarts d'acquisition et des autres actifs incorporels ;
- la différence négative entre les provisions et les pertes attendues ainsi que les pertes attendues sur actions ;
- les ajustements de valeur dus aux exigences d'évaluation prudente ;
- les impôts différés actif dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporaires nets des passifs d'impôts associés ;

- les pertes et les gains en juste valeur des instruments dérivés au passif du bilan de l'établissement et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement.

Par ailleurs, les détentions directes et indirectes détenues dans des instruments CET1 d'entité du secteur financier sont intégralement incluses dans la franchise et ne sont à ce titre pas déduites du CET1.

Les fonds propres de catégorie 2

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une

durée minimale de 5 ans. Les incitations au remboursement anticipé sont interdites.

Le montant des « fonds propres éligibles » s'avère plus restreint. Cette notion est utilisée pour le calcul des seuils des grands risques et des participations non financières pondérées à 1250%, il s'agit de la somme des :

- fonds propres de catégorie 1, et
- fonds propres de catégorie 2, plafonnés à 1/3 des fonds propres de catégorie 1.

Tableau 4 : Rapprochement bilan financier / bilan réglementaire / fonds propres

Cf. page suivante

en milliers d'euros	Consolidation Comptable	Consolidation Prudentielle	Ecart
Capitaux propres	2 968 683	2 967 487	
Capitaux propres - part du groupe - Hors OCI	1 808 801	1 808 800	
Capital souscrit et primes d'émissions	301 177	301 177	-
Réserves consolidées - Groupe	1 305 373	1 305 373	-
Résultat consolidé - Groupe	202 251	202 250	1
Capitaux propres - intérêts minoritaires - Hors OCI	3 504	2 309	986
Réserves consolidées - Intérêts minoritaires	3 318	2 332	986
Résultat consolidé - Intérêts minoritaires	186	-23	209
Gains ou pertes latents - Part du Groupe	1 156 378	1 156 378	
dont instruments de capitaux propres	1 158 164	1 158 164	-
dont instruments de dettes	-	-	-
dont couverture de flux de trésorerie	-	-	-
Gains ou pertes latents - Intérêts minoritaires	-1	-1	
Autres éléments bilatéraux			
Immobilisations incorporelles (a)	5 607	3 482	2 125
Ecart d'acquisition (y compris inclus dans la valeur des titres mis en équivalence)	12 672	12 672	-
Impôts différés			
. Actifs	19 106	18 890	216
dont IDA sur déficit fiscal	365	149	216
. Passifs	48 843	48 843	-
dont IDP sur immobilisations incorporelles (b)	-	-	-
Dettes subordonnées	6 540	6 540	-

Les écarts avec le bilan prudentiel numérotés ci-dessus sont expliqués comme suit :

- ① L'écart reflète le traitement requis dans la notice du SGACPR relatif aux PMV portées par les sociétés consolidées par MEE (cf point 3)
- ② Les intérêts minoritaires sont soumis à un calcul spécifique dans le cadre du CRR
- ③ L'écart reflète le traitement requis dans la notice du SGACPR relatif aux PMV portées par les sociétés consolidées par MEE (cf point 1)
- ④ Le montant des immobilisations incorporelles déduit des fonds propres comprend les impôts différés passifs associés
- ⑤ Les impôts différés actif et passif sont soumis à un traitement spécifique dans le cadre du règlement européen
- ⑥ Les dettes subordonnées retenues en fonds propres diffèrent de la comptabilité en raison d'éléments considérés comme non éligibles par le règlement CRR, et du calcul d'une réfaction réglementaire sur les 5 dernières années pour les dettes à durée déterminée

en milliers d'euros	CET1	AT1	T2
Fonds propres	1 700 528	-	4 864
Fonds Propres - Part du groupe	1 805 814		
Capital appelé versé et primes d'émission *	301 082		
Résultats antérieurs non distribués	1 305 373		
Bénéfice ou perte (part du groupe)	202 250		
(-) Part des bénéfices intermédiaires ou de fin d'exercice non éligible	-2 892		
Fonds Propres - Intérêts minoritaires	-	-	-
Intérêts minoritaires éligibles *	-	-	-
Gains ou pertes latents - part du groupe	1 156 378		
dont instruments de capitaux propres *	1 158 164		
dont instruments de dettes *	0		
dont Réserve de couverture de flux de trésorerie	-		
Autres éléments bilatéraux entrant dans le calcul des Fonds propres	-1 261 664	-	4 864
(-) Montant brut des autres immobilisations incorporelles y compris IDP sur immobilisations incorporelles (a-b)	-3 482		
(-) Ecart d'acquisition en immobilisations incorporelles	-12 672		
(-) IDA dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles nets des passifs d'impôts associés	0		
Dettes subordonnées *	-	-	-
Déductions et filtres prudentiels (détails page suivante)	-1 245 510	-	4 864

Les astérisques (*) indiquent l'existence de clauses transitoires

en milliers d'euros

	CET1	AT1	T2
Détails des déductions et filtres prudentiels	-1 245 510	-	4 864
(-) Positions de titrisation qui peuvent sur option faire l'objet d'une pondération de 1250%	-	-	-
(-) Instruments d'entités pertinentes dans lesquelles l'établissement ne détient pas un investissement signific	-1 214 932	-	-5 295
(-) Instruments d'entités pertinentes dans lesquelles l'établissement détient un investissement significatif *	-	-	-
Déductions excédentaires par niveau de fonds propres	-	-	-
En IRB, différence négative entre les provisions et les pertes attendues	-26 742	-	-
En IRB, différence positive entre les provisions et les pertes attendues	-	-	10 159
Ajustements du risque de crédit (Approche standard)	-	-	-
Filtre prudentiel : Réserve de couverture de flux de trésorerie	-	-	-
Filtre prudentiel : Ajustements de valeurs dus aux exigences d'évaluation prudente	-1	-	-
Filtre prudentiel : Pertes ou gains à la JV résultant du propre risque de crédit lié aux instruments dérivés pass	-	-	-
Autres	-3 835	-	-

(1) : CET1 => OPC (+ clauses transitoires) et T2 : clauses de GP sur subventions aux sociétés de crédit bail

Informations qualitatives sur les instruments de fonds propres

Le CM MABN détient essentiellement des fonds propres de première qualité (catégorie 1) :

Cf. Tableau 5 : Informations détaillées sur les fonds propres

	Montant au 31/12/2019 (en K€)	Montant soumis à traitement prérèglement (UE) n°575/2013 ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : instruments et réserves		
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	296 754
	<i>dont : Parts sociales</i>	287 191
	<i>dont : Prime d'émission</i>	9 563
2	Bénéfices non distribués	1 305 373
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	1 156 378
3a	Fonds pour risques bancaires généraux	-
4	Montant des éléments éligibles visés à l'art. 484, paragraphe 3 et comptes de primes d'émissions y afférents qui seront progressivement exclus du CET1	4 328
5	Intérêts minoritaires éligibles au CET1	-
5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de toute distribution de dividendes prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	199 358
6	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	2 962 191
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : ajustements réglementaires		
7	Corrections de valeurs supplémentaire (montant négatif)	- 1
8	Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôts associés) (montant négatif)	- 16 154
12	Montants négatifs résultant du calcul des pertes anticipées	- 26 742
16	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres intruments CET1 (montant négatif)	- 3 835
18	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'intruments de CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	- 1 214 932
28	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	- 1 261 664
29	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	1 700 527
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) : instruments		
33	Montant des éléments éligibles visé à l'art. 484, paragraphe 4, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus de l'AT1	-
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	-
36	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	-
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) : ajustements réglementaires		
37	Détentions directes et indirectes, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	-
38	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'intruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe un détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-
39	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'intruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-
40	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'intruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-
41	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR)	-
41a	Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'art. 472 du règlement (UE) n° 575/2013	-
41b	Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de catégorie 2 au cours de la période de transition conformément à l'art. 475 du règlement (UE) n° 575/2013	-
41c	Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres additionnels de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	-
42	Déductions de T2 éligibles dépassant les fonds propres T2 de l'établissement (montant négatif)	-
43	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-
44	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-
45	Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	1 700 527

		Montant au 31/12/2019 (en K€)	Montant soumis à traitement prérèglement (UE) n°575/2013 ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013
	FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : instruments et provisions		
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	-	
47	Montant des éléments éligibles visé à l'art. 484, paragraphe 5, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus du T2	-	
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	-
49	<i>dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus</i>		
50	Ajustements pour risque de crédit	10 159	
51	Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	10 159	
	FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : instruments et provisions		
52	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	-	-
53	Détentions directes ou indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement	-	-
54	Détentions directes ou indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	- 5 295	-
54a	<i>dont nouvelles detentions non soumises aux dispositions transitoires</i>	-	-
54b	<i>dont detentions existant avant le 1er janvier 2013 soumises aux dispositions transitoires</i>	- 5 295	-
55	Détentions directes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-
56	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 2 eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR)	-	
56a	Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'art. 472 du règlement (UE) n° 575/2013	-	
56b	Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres additionnels de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'art. 475 du règlement (UE) n° 575/2013	-	
56c	Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres de catégorie 2 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	-	
57	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)	- 5 295	
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	4 864	
59	Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	1 705 391	
59a	Actifs pondérés eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013	-	
	<i>dont éléments non déduits du CET1 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels) (éléments à détailler ligne par ligne, par exemple actifs d'impôt différés dépendant de bénéfices futurs nets de passifs d'impôt associés, détention indirecte de propre CET1 ...)</i>	-	
	<i>dont éléments non déduits de l'AT1 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels) (éléments à détailler ligne par ligne, par exemple detentions croisées d'instruments de fonds propres d'AT1, detentions directes d'investissements non significatifs dans le capital d'autres entités du secteur financier ...)</i>	-	
	<i>dont éléments non déduits du T2 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels) (éléments à détailler ligne par ligne, par exemple detentions indirectes de propres instruments T2, detentions indirectes d'investissements non significatifs dans le capital d'autres entités du secteur financier ...)</i>	-	
60	Total actifs pondérés	5 143 969	

		Montant au 31/12/2019 (en K€)	Montant soumis à traitement prérèglement (UE) n°575/2013 ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013
RATIOS DE FONDS PROPRES ET COUSSINS			
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	33.06%	
62	Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	33.06%	
63	Total des fonds propres (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	33.15%	
64	Exigence de coussin spécifique à l'établissement (exigence de CET1 conformément à l'art. 92, paragraphe 1, point a), plus exigences de coussin de conservation des fonds propres et contracyclique, plus coussin pour le risque systémique, plus coussin pour établissement d'importance systémique, exprimée en pourcentage du montant d'exposition au risque	2.75%	
65	<i>dont : exigence de coussin de conservation des fonds propres</i>	2.50%	
66	<i>dont : exigence de coussin contracyclique</i>	0.25%	
67	<i>dont : exigence de coussin pour le risque systémique</i>	0.00%	
67a	<i>dont : coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EIS^m) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)</i>	0.00%	
68	Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	28.56%	
MONTANTS INFÉRIEURS AUX SEUILS POUR DEDUCTION (AVANT PONDERATION)			
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)	291 546	
73	Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)	-	
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au dessous du seuil de 10%, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions de l'art. 38 paragraphe 3, sont réunies)	- 29 717	
PLAFONDS APPLICABLES LORS DE L'INCLUSION DE PROVISIONS DANS LES FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2			
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans le T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	-	
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans le T2 selon l'approche standard	769	
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans le T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	- 10 082	
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans le T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	11 950	
INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES SOUMIS A EXCLUSION PROGRESSIVE (applicable entre le 1er janvier 2014 et le 1er janvier 2022 uniquement)			
80	Plafond actuel applicable aux instruments de CET1 soumis à exclusion progressive	50 484	
81	Montant exclu du CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	-	
82	Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive	-	
83	Montant exclu de l'AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	-	
84	Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive	-	
85	Montant exclu du T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	-	

Exigences de fonds propres

Tableau 6 : Vue d'ensemble des Actifs Pondérés des Risques (APR) (OV1)

en milliers d'euros		Actifs Pondérés des Risques		Exigences minimales de fonds propres
		31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019
1	Risque de crédit (hors risque de contrepartie -RCC)	4 757 286	4 813 182	380 583
2	dont approche standard	69 954	66 392	5 596
3	dont approche de base fondée sur les notations internes	122 401	65 551	9 792
4	dont approche avancée fondée sur les notations interne	1 965 461	1 760 282	157 237
5	dont actions en approche NI	2 599 470	2 920 958	207 958
6	Risque de contrepartie	27 505	8 604	2 200
7	dont valeur de marché	26 282	8 530	2 103
8	dont exposition initiale	-	-	-
9	dont approche standard appliquée au risque de contrepartie (AS – RCC)	-	-	-
10	dont méthode des modèles internes (MMI)	-	-	-
11	dont montant de l'exposition au risque pour les contributions au fonds de défaillance d'une CCP	-	-	-
12	dont CVA	1 223	75	98
13	Risque de règlement	-	-	-
14	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	6 910	12 447	553
15	dont approche fondée sur les notations internes (NI)	6 910	12 447	553
16	dont méthode de la formule prudentielle	-	-	-
17	dont approche par évaluation interne	-	-	-
18	dont approche standard (AS)	-	-	-
19	Risque de marché	-	-	-
20	dont approche standard (AS)	-	-	-
21	dont approches fondées sur la méthode des modèles internes (MMI)	-	-	-
22	Grands Risques	-	-	-
23	Risque opérationnel	352 267	364 601	28 181
24	dont approche indicateur de base	887	894	71
25	dont approche standard	-	-	-
26	dont approche de mesure avancée	351 381	363 707	28 110
27	Montants inférieurs aux seuils de déduction (faisant l'objet d'une pondération de 250 % en risques)	-	-	-
28	Ajustement du plancher	-	-	-
29	Total	5 143 969	5 198 835	411 517

Indicateurs prudentiels

Ratio de solvabilité

Les ratios de solvabilité du groupe Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie au 31 décembre 2019, après intégration du résultat net de distribution de dividendes estimés s'élèvent à :

Tableau 7 : Ratios de solvabilité

<i>En K€</i>	31/12/2019	31/12/2018
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	1 700 527	1 447 986
Capital	287 191	273 605
Réserves éligibles avant ajustements	1 504 731	1 302 638
Déductions des fonds propres de base de catégorie 1	- 91 395	- 128 257
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 (AT1)	0	0
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 (T2)	4 864	6 777
TOTAL DES FONDS PROPRES	1 705 391	1 454 763
Emplois pondérés au titre du risque de crédit	4 790 478	4 834 159
Emplois pondérés au titre des risques de marché	1 223	75
Emplois pondérés au titre des risques opérationnels	352 267	364 601
TOTAL DES EMPLOIS PONDERES	5 143 969	5 198 835
RATIOS DE SOLVABILITE		
Ratio Common Equity T1 (CET1)	33.06%	27.85%
Ratio Tier one	33.06%	27.85%
Ratio global	33.15%	27.98%

Dans le cadre du CRR, l'exigence globale de fonds propres est maintenue à 8% des actifs pondérés en fonction des risques (risk-weighted assets ou « RWA »).

En complément de l'exigence minimale de CET1, le groupe Crédit Mutuel est soumis progressivement à compter du 1er janvier 2016 à des obligations de fonds propres supplémentaires qui se traduisent par :

- un coussin de conservation, obligatoire pour tous les établissements : à 2,5% des risques pondérés 2019 ;
- un coussin AEIS (« Autre Etablissement d'Importance Systémique ») lié à la désignation du Groupe en tant qu'établissement considéré à risque systémique à l'échelle nationale. Celui-ci

s'applique uniquement au niveau consolidé national. Fixé par le SGACPR dans l'intervalle de 0% et 2%, il vise à réduire le risque de faillite des grands établissements en renforçant leurs exigences de fonds propres. Pour le Groupe Crédit Mutuel, son niveau s'élève à 0,5% au 31/12/2019 ;

- un coussin de fonds propres contra-cyclique spécifique à chaque établissement. Le coussin contra-cyclique, mis en place en cas de croissance excessive du crédit (notamment une déviation du ratio crédit/PIB), s'impose sur décision discrétionnaire d'une autorité désignée d'une juridiction à toutes les expositions que les établissements ont dans cette juridiction. En France, le taux

de coussin contra-cyclique est fixé par le Haut Conseil de Stabilité Financière (HCSF). Ce taux se situe, en principe, dans une fourchette de 0% à 2,5% (voire au-delà, sous certaines conditions). Il a été fixé au 1^{er} juillet 2019 à 0.25% par le HCSF sur la France. La reconnaissance obligatoire des taux de coussin de fonds propres contra-cyclique mis en place dans d'autres États est plafonnée à 2.5%. Au-

delà de ce plafond, les taux nécessitent la reconnaissance explicite du HCSF. Le taux de coussin de fonds propres contra-cyclique spécifique au Groupe Crédit Mutuel est calculé comme étant la moyenne pondérée des taux de coussin contra-cyclique qui s'appliquent dans les pays où sont situées les expositions de crédit pertinentes du Groupe.

Tableau 8 : Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement en K€

Total des emplois pondérés en M€	5 143 969
Taux de coussin contracyclique spécifique à l'établissement	0.00247628
Exigences de coussin contracyclique spécifique à l'établissement	12 738

Tableau 9 : Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin de fonds propres contracyclique en K€

Pays pour lesquels un coussin de fonds propres supérieur à 0% a été reconnu par le HCSF	Expositions générales de crédit		Expositions du portefeuille de négociation		Expositions de titrisation		Exigence de fonds propres				Pondérations des exigences de fonds propres	Taux de coussin de fonds propres contracyclique
	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI	Somme des positions longues et courtes du portefeuille de négociation	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI	Dont : expositions générales de crédit	Dont : expositions du portefeuille de négociation	Dont : expositions de titrisation	Total		
NORVÈGE	0	51			0	0	2		0	2	0.00001	2.50%
SUÈDE	0	240			0	0	1		0	1	0.00000	2.50%
REPUBLIQUE TCHEQUE	0	0			0	0	0		0	0	0.00000	1.50%
ISLANDE	0	0			0	0	0		0	0	0.00000	1.75%
SLOVAQUIE	0	0			0	0	0		0	0	0.00000	1.50%
ROYAUME-UNI	0	3 701			0	0	28		0	28	0.00008	1.00%
LITUANIE	0	60			0	0	0		0	0	0.00000	1.00%
HONG KONG	0	277			0	0	2		0	2	0.00001	2.00%
BULGARIE	0	0			0	0	0		0	0	0.00000	0.50%
DANEMARK	0	8			0	0	0		0	0	0.00000	1.00%
France	8 516	12 861 427			0	1 291	365 045		16	365 062	0.99006	0.25%
Irlande	0	376			0	0	2		0	2	0.00001	1.00%
Total des expositions et des EFP	8 516	12 919 716			0	2 424	368 173		553	368 726		

Ratio de levier

Les procédures pour gérer le risque de levier excessif ont été validées par le Conseil d'administration de la CNCM et s'articulent autour des points suivants :

- le ratio de levier fait partie des indicateurs clés de solvabilité et son suivi est intégré dans les dossiers des Comités des risques confédéral et des groupes régionaux ;
- une limite interne a été définie à l'échelle nationale et de chaque groupe de Crédit Mutuel ;
- en cas de dépassement de la limite arrêtée par l'organe de surveillance, la procédure spécifique impliquant la Direction générale du groupe concerné ainsi que les conseils d'administration du groupe et de la CNCM a été définie et s'applique à tous les groupes de Crédit Mutuel.

Le ratio de levier, rapporté aux fonds propres de catégorie 1, progresse de 1.42 pt par rapport à 2018 pour s'établir à 10,70% à la fin de l'année.

L'essentiel de la variation est liée à l'exemption de l'épargne centralisée à la CDC au dénominateur du ratio (- 1 737 618 K€ soit + 1.06 pt). En effet, depuis le 31 mars 2019, et suite à la décision de la Cour Européenne de Justice, la BCE autorise les établissements à déclarer leur ratio de levier hors épargne centralisée à la CDC.

Au numérateur, les fonds propres Tiers 1 affichent une hausse de 17,44% (+ 252 542 K€) et se montent à 1 700 528 K€ : cette hausse est essentiellement portée par une augmentation du résultat annuel (+123 526 K€), des plus ou moins-values latentes (+63 760 K€) et à l'affectation du résultat 2018 en réserves (+75 832 K€).

Au dénominateur, le montant des expositions a progressé de 276 262 K€ pour atteindre 15 886 056 K€, progression essentiellement liée à des éléments du bilan : opération sur les pensions + 233 013 K€, portefeuille titres : + 107 013 K€, trésorerie interbancaire + 416 110 K€, crédit clientèle avec l'activité de crédit à l'investissement + 151 193 K€ et à l'habitat + 553 029 K€.

Tableau 10 : Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier (LRSum)

<i>Echelle en Milliers €</i>		Expositions au 31.12.2019
1	Actifs consolidés tels que publiés dans les états financiers	17 781 806
2	Ajustements sur les entités consolidées comptablement, mais en-dehors du périmètre prudentiel	- 1 453
4	Ajustements sur les dérivés	- 28 145
5	Ajustements sur les cessions temporaires de titres (SFTs)	112 241
6	Ajustements sur les éléments hors-bilan (conversion en équivalents crédit des éléments hors-bilan)	1 099 424
EU-6a	(Ajustements sur les expositions intragroupes exclues du calcul du ratio de levier, conformément à l'article 429.7 du CRR)	-
EU-6b	(Ajustements sur les expositions exclues du calcul du ratio de levier, conformément à l'article 429.14 du CRR) – Créance CDC	- 1 737 618
7	Autres ajustements	- 1 340 199
8	Total de l'exposition du ratio de levier	15 886 056

Tableau 11 : Ratio de levier : déclaration commune (LRCom)

<i>Echelle en Milliers €</i>		Expositions au 31.12.2019
Bilan (excluant dérivés et cessions temporaires de titres)		
1	Eléments du bilan (excluant les dérivés, les cessions temporaires de titres, les actifs fiduciaires mais incluant les collatéraux)	16 133 394
2	(Actifs déduits pour déterminer le Tier 1)	- 26 742
3	Total expositions de bilan (hors dérivés, cessions temporaires de titres et actifs fiduciaires) – somme des lignes 1 et 2	16 106 652
Dérivés		
4	Coût de remplacement associé à tous les dérivés (c'est-à-dire net des appels de marge reçus éligibles)	2 391
5	Add-on pour les expositions futures potentielles associées aux dérivés (méthode de l'évaluation au prix de marché)	25 645
7	(Dédutions des appels de marge en espèces versés dans le cadre des transactions de produits dérivés)	-
9	Montant de notionnel effectif ajusté des dérivés de crédit vendus	-
10	(Compensations de notionnel effectif ajusté et déductions du add-on pour les dérivés de crédit vendus)	-
11	Total des expositions sur dérivés - somme des lignes 4 à 10	28 036
Expositions sur cessions temporaires de titres		
12	Actifs bruts correspondants aux cessions temporaires de titres (sans compensation), après ajustement des transactions comptabilisés comme des ventes	275 047
14	Expositions au risque de crédit de contrepartie pour les actifs liés aux cessions temporaires de titres	114 514
16	Total des expositions sur cessions temporaires de titres - somme des lignes 12 à 15a	389 561
Autres expositions de hors-bilan		
17	Expositions hors-bilan en montants notionnels bruts	2 056 530
18	(Ajustements en montants équivalents risque de crédit)	- 957 106
19	Autres expositions hors-bilan - somme des lignes 17 à 18	1 099 424
Expositions exemptées en vertu de l'article 429.7 et 429.14 du CRR (bilan et hors-bilan)		
EU-19a	(Exemption des expositions intragroupes (base individuelle) conformément à l'article 429.7 du CRR (bilan et hors-bilan))	0
EU-19b	(Exemption des expositions en vertu de l'article 429.14 du CRR (bilan et hors-bilan))	-1 737 618
Fonds propres et exposition totale		
20	Tier 1	1 700 527
21	Total des expositions - somme des lignes 3, 11, 16, 19, EU-19a et EU-19b	15 886 056
Ratio de levier		
22	Ratio de levier	10.70%
Choix des dispositions transitoires et montants des éléments fiduciaires décomptabilisés		
EU-23	Choix des dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	OUI

Tableau 12 : Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, SFT et expositions exemptées) (LRSpl)

<i>Echelle en Milliers €</i>		Expositions au 31.12.2019
EU-1	Total des expositions du bilan* dont :	16 133 394
EU-2	Expositions du trading book	-
EU-3	Expositions du banking book, dont :	16 133 394
EU-4	Obligations sécurisées	78 111
EU-5	Expositions traitées comme les souverains	2 587 452
EU-6	Expositions sur des gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales, et entités du secteur public non traitées comme des souverains	301 827
EU-7	Etablissements	1 326 688
EU-8	Garanties par une hypothèque sur des biens immobiliers	6 879 670
EU-9	Expositions retail	3 273 687
EU-10	Expositions corporate	731 464
EU-11	Expositions en défaut	110 916
EU-12	Autres expositions (actions, titrisations, et autres actifs non liés à des expositions de crédit)	843 578

** hors dérivés, cessions temporaires de titres et expositions exemptées*

Adéquation du capital

Le pilier 2 de l'accord de Bâle impose aux banques de conduire leur propre appréciation du capital économique et d'avoir recours à des scénarii de stress pour apprécier leurs besoins en fonds propres en cas de dégradation de la conjoncture économique. Ce pilier a pour effet de structurer le dialogue entre la Banque et le Superviseur sur le niveau d'adéquation du capital retenu par l'établissement.

Les travaux menés par le groupe Crédit Mutuel pour se mettre en conformité avec les exigences du pilier 2 s'inscrivent dans le cadre de l'amélioration du dispositif de mesure et de surveillance des risques. Courant 2008, le groupe Crédit Mutuel a initié son dispositif d'évaluation du capital interne dans le cadre de l'Internal Capital Adequacy Assessment Process (ICAAP). Cette démarche d'évaluation s'est depuis progressivement enrichie et est désormais formalisée par un dispositif général national cadre, validé par le Conseil d'administration de la CNCM qui s'inscrit dans le prolongement du cadre général d'appétence aux risques et s'applique à tous les niveaux du Groupe Crédit Mutuel.

La démarche ICAAP est pleinement intégrée au schéma de gouvernance du CM MABN en matière de risques. Celle-ci est appréhendée au travers des étapes suivantes :

- l'identification des risques significatifs encourus par la banque et des procédures associées, en liaison directe avec le pilotage des risques et à l'aide d'une cartographie

globale des risques du groupe actualisée chaque année ;

- l'évaluation de la capacité d'absorption de ces risques de manière continue par les exigences de fonds propres réglementaires définies au titre du pilier 1 ;
- la détermination, le cas échéant, du niveau de fonds propres économiques à allouer en additionnel.

Les méthodes de mesure du besoin économique ont été approfondies concomitamment à la rédaction de procédures de gestion et de contrôle visant également à encadrer la politique des risques et le programme global de stress du groupe Crédit Mutuel, fondé sur une approche holistique et prospective.

La différence entre les fonds propres économiques et les fonds propres réglementaires constitue la marge permettant de sécuriser le niveau de fonds propres de la banque. Cette dernière est fonction du profil de risques du groupe Crédit Mutuel (eu égard à ses activités actuelles et futures) et de son degré d'aversion au risque.

Les résultats de l'ICAAP, régulièrement présentés aux instances dirigeantes du CM MABN, permettent d'attester qu'il dispose d'un niveau de fonds propres adéquat pour couvrir son exposition aux risques selon son appétence en matière de solvabilité.

Risque de crédit

Le risque de crédit est l'un des principaux risques du Groupe Crédit Mutuel MABN. La politique de gestion des risques de crédit est présentée dans le rapport financier du Groupe Crédit Mutuel 2019 – chapitre Fonds propres et expositions aux risques – Risque de crédit.

La politique de gestion des risques de crédit poursuit plusieurs objectifs :

- aider au pilotage par la maîtrise des engagements dans le respect des limites et plus largement de l'appétence aux risques du groupe Crédit Mutuel ;
- réduire le coût du risque dans la durée ;
- mesurer les exigences de fonds propres ;
- répondre efficacement à la réglementation Bâle 3 ainsi qu'à la réglementation sur le contrôle interne et assurer un retour sur investissement de la mise en conformité réglementaire.

Conformément au cadre général d'appétence aux risques validé par le Conseil d'administration, les stratégies et prises de risques sont de la responsabilité des groupes régionaux. Les Groupes régionaux définissent leur politique générale des risques de nature à les maîtriser sur leur périmètre d'intervention. Ils sont responsables de la construction d'une procédure qui précise notamment la définition et le suivi des limites, en cohérence avec le dispositif de suivi national et sa tolérance au risque (possibilité d'intégration d'une marge de sécurité).

Le dispositif de limites national, validé par le Conseil d'Administration de la CNCM, permet d'assurer un suivi dynamique de la diversification et d'éviter toute concentration unitaire, sectorielle ou géographique. Il permet également de s'assurer et de suivre l'évolution de la qualité de crédit des actifs.

Le cadre d'appétence aux risques du CM MABN précise les orientations stratégiques de la politique générale en matière de crédit :

- s'engager dans des activités pour lesquelles le CM MABN s'est assuré que les risques sont compris, maîtrisés et gérés,
- rechercher un niveau et un horizon de rentabilité qui ne soit pas au détriment d'une saine gestion des risques,
- présenter les profils de risques des métiers et entités au regard des résultats, de leur consommation de fonds propres et des besoins de financement générés,
- identifier les risques en amont et les gérer de façon proactive en préservant le profil prudentiel de risques de l'entreprise.

La politique générale présentée en Comité de Direction et validée par le Conseil d'administration mentionne la priorité donnée à la sélectivité et la maîtrise des risques ainsi que la notion de crédit responsable. Un dispositif de plafond de délégations et de limites encadre cette politique afin de respecter les seuils d'appétence fixés par l'organe délibérant.

Le pilotage en matière de gestion des risques est effectué au travers de différents comités dédiés au risque de crédit et animés par la Direction des Risques. Le Comité stratégique pour le risque de crédit (Comité risque fédéral) est présidé par le Directeur Général.

Le dispositif de contrôle interne et de surveillance du risque de crédit est assuré au travers :

- de la cartographie des risques du CM MABN,
- de contrôles internes positionnés en face de ces risques et formalisés au sein de portails de contrôles internes,
- d'un contrôle de second niveau effectué au niveau de la Direction des risques,
- et d'un contrôle de troisième niveau réalisé par la Direction de l'Audit et du Contrôle.

Expositions

Le Groupe Crédit Mutuel s'est orienté vers les formes avancées de l'accord Bâle 3 en commençant par la clientèle de détail, son cœur de métier. L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a autorisé le Crédit Mutuel à utiliser son système de notations internes pour le calcul de ses exigences de fonds propres réglementaires sur le risque de crédit :

- en méthode avancée, à partir du 30.06.2008, pour le portefeuille de Clientèle de détail ;
- en méthode fondation, à partir du 31.12.2008 pour le portefeuille Banques ;

- en méthode avancée, à partir du 31.12.2012, pour le portefeuille Corporate et le portefeuille Banque.

Dans le cadre de l'exercice TRIM (Revue ciblée des modèles internes), la Banque Centrale Européenne a confirmé l'autorisation donnée au groupe Crédit Mutuel, sur le portefeuille des crédits habitat de la clientèle de détail en 2018 et sur le portefeuille des entreprises et sociétés civiles de la clientèle de détail en 2019.

Au sein du Groupe CM MABN, le pourcentage des expositions homologuées en méthode notations internes avancée s'élève à près de 98% au 31.12.2019, après avoir obtenu l'autorisation d'appliquer la méthode interne sur le périmètre promotion immobilière (6% du Corporate) début 2018. La méthode fondation n'est plus utilisée.



Tableau 13 : Montant net total et moyen des expositions (RCB-B)

en milliers d'euros

	Expositions nettes fin de période	Moyenne des expositions nettes sur l'année
1 Administrations centrales ou banques centrales	-	-
2 Etablissements (banques)	1 534 718	1 349 286
3 Entreprises	1 242 896	1 199 482
4 <i>Dont : Financements spécialisés</i>	-	-
5 <i>Dont : PME</i>	635 883	635 645
6 Clientèle de détail	11 661 043	11 371 383
7 <i>Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier</i>	6 948 573	6 729 393
8 <i>PME</i>	616 734	592 351
9 <i>Non-PME</i>	6 331 839	6 137 042
10 <i>Revolving</i>	907 148	894 353
11 <i>Autre - clientèle de détail</i>	3 805 322	3 747 636
12 <i>PME</i>	1 623 577	1 606 069
13 <i>Non-PME</i>	2 181 745	2 141 566
14 Actions	711 507	779 072
14a Autres actifs	122 401	120 400
15 Total approche IRB	15 272 565	14 819 623
16 Administrations centrales ou banques centrales	828 915	481 857
17 Administrations régionales ou locales	313 405	322 217
18 Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	1 758 537	1 709 366
19 Banques multilatérales de développement	-	-
20 Organisations internationales	-	-
21 Etablissements (banques)	-	44
22 Entreprises	-	-
23 <i>Dont : PME</i>	-	-
24 Clientèle de détail	429	351
25 <i>Dont : PME</i>	-	-
26 Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-
27 <i>Dont : PME</i>	-	-
28 Expositions en défaut	-	-
29 Expositions présentant un risque particulièrement élevé	676	700
30 Obligations sécurisées (Covered bond)	-	-
31 Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	-	-
32 Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	-	-
33 Expositions sur actions	-	-
34 Autres actifs	7 411	7 085
35 Total approche standard	2 909 373	2 521 620
36 Total	18 181 938	17 341 243

Expositions par zone géographique

Le groupe Crédit Mutuel est un acteur essentiellement français et européen. La ventilation géographique des expositions nettes au 31.12.2019 du CM MABN en est le reflet avec plus de 99.5% des engagements en France, Allemagne, Belgique et Luxembourg.

Tableau 14 : Ventilation géographique des expositions (RCB-C)

en milliers d'euros	Expositions nettes											Restes du monde	Etats-Unis	Canada	Autres	Total	
	Zone Europe	France	Allemagne	Belgique	Espagne	Luxembourg	Pays-Bas	Suisse	Royaume-Uni	Autres							
1 Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2 Etablissements (banques)	1 518 735	1 518 729	-	-	-	-	-	-	-	6	-	15 983	-	15 983	-	-	1 534 718
3 Entreprises	1 242 896	1 242 896	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 242 896
4 Clientèle de détail	11 646 631	11 629 881	477	2 080	1 894	1 437	186	4 170	3 888	2 618	14 412	2 611	1 386	10 415	-	-	11 661 043
5 Actions	698 830	644 816	-	-	-	44 669	-	-	5 882	3 463	12 677	12 594	-	-	83	-	711 507
5a Autres actifs	122 401	122 401	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	122 401
6 Total approche IRB	15 229 493	15 158 723	477	2 080	1 894	46 106	186	4 170	9 776	6 081	43 072	15 205	17 369	10 498	-	-	15 272 565
7 Administrations centrales ou banques centrales	808 567	808 567	-	-	-	-	-	-	-	-	20 348	-	20 348	-	-	-	828 915
8 Administrations régionales ou locales	313 405	313 405	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	313 405
9 Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	1 758 537	1 758 537	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 758 537
10 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Etablissements (banques)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14 Clientèle de détail	429	429	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	429
15 Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16 Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17 Expositions présentant un risque particulièrement élevé	676	676	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	676
18 Obligations sécurisées (Covered bond)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19 Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
20 Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
21 Expositions sur actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
22 Autres actifs	7 411	7 411	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7 411
23 Total approche standard	2 889 025	2 889 025	-	-	-	-	-	-	-	-	20 348	-	20 348	-	-	-	2 909 373
24 Total	18 118 518	18 047 748	477	2 080	1 894	46 106	186	4 170	9 776	6 081	63 420	15 205	37 717	10 498	-	-	18 181 938

Expositions par type d'industrie ou de contrepartie

Le Groupe Cr dit Mutuel pr sente historiquement une bonne diversit  sectorielle de ses expositions. Cette grande vari t  permet de diminuer le risque de concentration qui pourrait exister en cas de forte exposition   un secteur.

Tableau 15 : Concentration des expositions par type d'industrie ou de contrepartie (RCB-D)

en milliers d'euros	Expositions nettes														
	Administrations publiques	Banque et Etablissements financiers	Particuliers	Entrepreneurs individuels	Agriculteurs	Associations	Autres filiales groupe (*)	Voyages & loirs	Chimie	Distribution	Industrie automobile	B�timent & mat�riaux de construction	Biens & services industriels	Sant�	Autres act. financiers
1 Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2 Etablissements	-	1 534 718	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3 Entreprises	-	-	-	2 086	81 189	77 808	4 904	10 314	3 518	138 848	37 998	49 843	96 632	2 068	106 408
4 Client�le de d�tail	-	-	9 109 506	574 283	1 048 408	48 308	-	49 554	440	126 590	34 173	125 133	79 391	10 429	94 110
5 Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5a Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Total approche NI	-	1 534 718	9 109 506	576 369	1 129 597	126 116	4 904	59 868	3 958	265 438	72 171	174 976	176 023	12 497	200 518
7 Administrations centrales ou banques centrales	828 915	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 Administrations r�gionales ou locales	313 405	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	1 758 537	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Banques multilat�rales de d�veloppement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Etablissements (banques)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14 Client�le de d�tail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15 Expositions garanties par une hypoth�que sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16 Expositions en d�faut	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17 Expositions pr�sentant un risque particuli�rement �lev�	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
18 Obligations s�curis�es (Covered bond)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19 Expositions sur �tablissements et entreprises faisant l'objet d'une �val. du cr�dit � court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
20 Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
21 Expositions sur actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
22 Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
23 Total approche standard	2 900 857	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
24 Total	2 900 857	1 534 718	9 109 506	576 369	1 129 597	126 116	4 904	59 868	3 958	265 438	72 171	174 976	176 023	12 497	200 518

en milliers d'euros	Expositions nettes														Total
	Transport industriel	Produits m�nagers	Promotion immobili�re	Immobilier autres (dont location et fonci�res)	Services aux collectifs	Agro-alimentaire & boissons	Media	Holding & Congloments	Technologies de pointe	P�trole & gaz Mat�res premi�res	T�l�communications	Divers	Actions	Autres actifs	
1 Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2 Etablissements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 534 718
3 Entreprises	95 626	4 856	85 695	114 003	15 505	67 388	3 770	55 234	2 478	3 333	-	183 392	-	-	1 242 896
4 Client�le de d�tail	38 590	8 969	-	34 678	8 414	24 233	2 463	26 301	3 054	919	309	212 788	-	-	11 661 043
5 Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	711 507	-	711 507
5a Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	122 401	122 401
6 Total approche NI	134 216	13 825	85 695	148 681	23 919	91 621	6 233	81 535	5 532	4 252	309	396 180	711 507	122 401	15 272 565
7 Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	828 915
8 Administrations r�gionales ou locales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	313 405
9 Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 758 537
10 Banques multilat�rales de d�veloppement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Etablissements (banques)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14 Client�le de d�tail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	429	-	-	429
15 Expositions garanties par une hypoth�que sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16 Expositions en d�faut	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17 Expositions pr�sentant un risque particuli�rement �lev�	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	676	-	676
18 Obligations s�curis�es (Covered bond)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19 Expositions sur �tablissements et entreprises faisant l'objet d'une �val. du cr�dit � court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
20 Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
21 Expositions sur actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7 411	7 411
22 Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
23 Total approche standard	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	429	676	7 411	2 909 373
24 Total	134 216	13 825	85 695	148 681	23 919	91 621	6 233	81 535	5 532	4 252	309	396 609	712 183	129 812	18 181 938

Echéance des expositions

Tableau 16 : Echéance des expositions (RCB-E) en K€

en milliers d'euros	Expositions nettes					Aucune échéance déclarée	Total
	A la demande	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans			
1 Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
2 Établissements	218 915	99 939	573 995	606 502	35 368		1 534 719
3 Entreprises	212 521	218 786	432 642	348 071	30 876		1 242 896
4 Clientèle de détail	1 007 312	1 212 199	3 636 689	5 783 823	21 019		11 661 042
5 Actions	7 893	-	333 519	-	370 096		711 508
5a Autres actifs	11 932	8 402	-	27 642	74 425		122 401
6 Total approche NI	1 458 573	1 539 326	4 976 845	6 766 038	531 784		15 272 566
7 Administrations centrales ou banques centrales	560 653	107 837	130 809	-	29 618		828 917
8 Administrations régionales ou locales	3 108	43 449	125 107	141 741	-		313 405
9 Secteur public (Organismes publics hors administration)	173 759	9 244	11 566	1 563 968	-		1 758 537
10 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-		-
11 Organisations internationales	-	-	-	-	-		-
12 Établissements (banques)	-	-	-	-	-		-
13 Entreprises	-	-	-	-	-		-
14 Clientèle de détail	429	-	-	-	-		429
15 Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-		-
16 Expositions en défaut	-	-	-	-	-		-
17 Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	631	-	45		676
18 Obligations sécurisées (Covered bond)	-	-	-	-	-		-
19 et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court	-	-	-	-	-		-
20 Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	-	-	-	-	-		-
21 Expositions sur actions	-	-	-	-	-		-
22 Autres actifs	-	-	-	-	7 411		7 411
23 Total approche standard	737 949	160 530	268 113	1 705 709	37 074		2 909 375
24 Total	2 196 522	1 699 856	5 244 958	8 471 747	568 858		18 181 941

Qualité de crédit des actifs

Expositions dépréciées et en souffrance

Une définition unifiée du défaut a été mise en œuvre pour l'ensemble du groupe Crédit Mutuel. Basée sur l'alignement du prudentiel sur le comptable (CRC 2002-03), celle-ci se traduit par la correspondance entre la notion bâloise de créance en défaut et la notion comptable de créances douteuses et litigieuses. Les outils informatiques prennent en compte la contagion, permettant d'étendre le déclassement aux encours liés. Les contrôles réalisés tant par l'Inspection interne que par les Commissaires aux comptes assurent la fiabilité

du dispositif de recensement des défauts utilisés pour le calcul des exigences de fonds propres.

Depuis novembre 2019, le groupe Crédit Mutuel applique la nouvelle définition du défaut prudentiel conformément aux lignes directrices de l'ABE et aux normes techniques de réglementation sur les notions de seuils de matérialité applicables.

Les principales évolutions liées à l'implémentation de cette nouvelle définition sont les suivantes :

- l'analyse du défaut s'effectue au niveau de l'emprunteur et non plus au niveau du contrat ;
- le nombre de jours d'impayés/de retards s'apprécie au niveau d'un emprunteur (*obligor*) ou d'un groupe d'emprunteurs (*joint obligor*) ayant un engagement commun ;
- le défaut est déclenché lorsque 90 jours d'impayés/retard consécutifs sont constatés au niveau d'un emprunteur/groupe d'emprunteur. Le décompte du nombre de jours est lancé au franchissement simultané des seuils de matérialité absolus (100 € Retail, 500€ Corporate) et relatif (plus de 1% des engagements bilan en retard). Le compteur est réinitialisé dès le franchissement à la baisse d'un des deux seuils ;
- le périmètre de contagion du défaut s'étend à la totalité des créances de l'emprunteur, et aux engagements individuels des emprunteurs participant à une obligation de crédit conjointe ;
- la période probatoire minimum est de trois mois avant retour au statut sain pour les actifs non restructurés.

Le groupe Crédit Mutuel a fait le choix de déployer la nouvelle définition du défaut selon l'approche en deux étapes proposée (*two-step approach*) par l'ABE :

- Etape 1 – elle consiste à présenter une auto-évaluation et une demande d'autorisation auprès du superviseur. L'accord de déploiement a été obtenu par le Groupe en octobre 2019 ;
- Etape 2 – elle consiste à implémenter dans les systèmes la nouvelle définition du défaut, puis à recalibrer les modèles après une période d'observation de 12 mois des nouveaux défauts.

Le Groupe estime que la nouvelle définition du défaut telle que requise par l'ABE est

représentative d'une preuve objective de dépréciation au sens comptable. Le Groupe a ainsi aligné les définitions de défaut comptable (Statut 3) et prudentiel.

Les définitions et informations chiffrées concernant les arriérés de paiements figurent également dans le rapport financier, partie « Arriérés de paiement ».

Dépréciations pour risque de crédit

La norme IFRS 9 est entrée en vigueur de manière obligatoire au 1^{er} janvier 2018 et remplace la norme IAS 39 Instruments financiers « Comptabilisation et évaluation ». Elle définit de nouvelles règles en matière de :

- classement et d'évaluation des instruments financiers (Phase 1) ;
- dépréciation du risque de crédit des actifs financiers (Phase 2), et de ;
- comptabilité de couverture, hors opérations de macrocouverture (Phase 3).

A noter que le Groupe n'applique pas les dispositions transitoires relatives à la norme IFRS9 (les fonds propres, ratios de fonds propres et de levier reflètent déjà l'incidence totale de la norme IFRS 9).

En application de la norme IFRS 9, le Groupe Crédit Mutuel répartit en 3 catégories l'ensemble des instruments de dettes évalués au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres :

- Statut 1 : provisionnement sur la base des pertes de crédit attendues à 12 mois (résultant de risques de défaut dans les 12 mois à venir) dès l'entrée au bilan des actifs financiers, et tant qu'aucune augmentation significative du risque de crédit n'aura été constatée depuis la comptabilisation initiale;
- Statut 2 : provisionnement sur la base des pertes de crédit attendues à maturité (résultant de risques de défauts sur toute la durée de vie résiduelle de l'instrument) dès lors qu'une augmentation significative du risque de crédit aura été constatée depuis la comptabilisation initiale, et ;
- Statut 3 : catégorie regroupant les actifs financiers douteux ou litigieux pour

lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du prêt. Cette catégorie équivaut au périmètre des encours anciennement dépréciés individuellement sous IAS 39.

En conséquence, et en conformité avec la position de l'ABE, l'ensemble des dépréciations pour risque de crédit du groupe correspondent à des dépréciations spécifiques.

Définition de la frontière entre les statuts 1 et 2

Le groupe s'appuie sur les modèles développés pour les besoins prudentiels et a ainsi retenu un découpage similaire de ses encours :

- les portefeuilles LDP (« Low Default Portfolio »),
- les portefeuilles HDP (« High default Portfolio »)

L'augmentation significative du risque de crédit, qui implique un transfert d'un encours de statut 1 à statut 2, s'apprécie en :

- tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables, et
- en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec celui à la date de la comptabilisation initiale.

Pour le groupe, cela se traduit par la mesure du risque au niveau de l'emprunteur, le système de notation des contreparties du groupe Crédit Mutuel étant commun à l'ensemble du groupe. L'ensemble des contreparties du Groupe éligibles aux approches internes, sont notées par le système. Celui-ci se fonde sur :

- des algorithmes statistiques, ou « notations de masse », reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque (HDP), ou
- des grilles de cotation élaborées par des experts (LDP).

L'évaluation de la variation du risque depuis la comptabilisation initiale est réalisée contrat par contrat. Contrairement au statut 3, le transfert d'un contrat d'un client en statut 2 n'entraîne

pas le transfert de l'ensemble de ses encours ou de ceux de ses parties liées (absence de contagion).

A noter que le Groupe remet immédiatement en statut 1, toute exposition saine qui ne remplirait plus les critères d'entrée en statut 2 (tant qualitatifs que quantitatifs)

Critères quantitatifs

Sur les portefeuilles LDP, la frontière repose sur une matrice d'affectation qui met en rapport les notations internes à l'octroi et en date d'arrêté. Ainsi, plus la cotation à l'octroi est risquée, plus la tolérance relative du Groupe face à une dégradation significative du risque est faible.

Sur les portefeuilles HDP, une courbe frontière, continue et croissante, met en rapport la probabilité de défaut à l'octroi et la probabilité de défaut à la date d'arrêté. Le Groupe n'utilise pas la simplification opérationnelle proposée par la norme permettant le maintien en Statut 1 des encours présentant un risque faible en date d'arrêté.

Critères qualitatifs

Le Groupe associe à ces données quantitatives, des critères qualitatifs tels que les impayés/retards de plus de 30 jours, la notion de crédits restructurés.

Des méthodes reposant exclusivement sur les critères qualitatifs sont utilisées pour les entités ou petits portefeuilles, classés prudemment en méthode standard et ne disposant pas de systèmes de notation.

Statuts 1 et 2 - calcul des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont évaluées en multipliant l'encours actualisé au taux du contrat, par sa probabilité de défaut (PD) et par le taux de pertes en cas de défaut (LGD). Le hors-bilan est converti en équivalent bilan sur la base de la probabilité de tirage. La probabilité de défaut à 1 an est utilisée pour le statut 1 et la courbe de probabilité à terminaison (1 à 10 ans) pour le statut 2.

Ces paramètres reposent sur un socle commun aux modèles prudentiels, les formules étant adaptées aux besoins IFRS 9. Ils sont utilisés tant pour l'affectation aux statuts que pour le calcul des pertes attendues.

Dimension prospective

Pour le calcul des pertes de crédit attendues, la norme requiert la prise en compte des informations raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective. L'élaboration de la dimension prospective requiert d'anticiper l'évolution de l'économie et de relier ces anticipations aux paramètres de risques. Cette dimension prospective est déterminée au niveau groupe et s'applique à l'ensemble des paramètres.

Pour les portefeuilles à fort taux de défaut, la dimension prospective incluse dans la probabilité de défaut intègre trois scénarii (optimiste, neutre, pessimiste), qui seront pondérés en fonction de la vision du Groupe quant à l'évolution du cycle économique sur 5 ans (validation par les directeurs généraux des différents groupes régionaux et du GCM). Le Groupe s'appuie essentiellement sur des données macroéconomiques (PIB, taux de chômage, taux d'inflation, taux d'intérêt court terme et long terme,...) disponibles auprès de l'OCDE. L'approche prospective est ajustée pour intégrer des éléments qui n'auraient pas été capturés par les scénarios parce qu'ils sont :

- récents, au sens où ils se sont produits quelques semaines avant la date d'arrêt des comptes ;
- non intégrables à un scénario : par exemple des évolutions réglementaires qui affecteront avec certitude et de façon significative les paramètres de risque et dont la mesure d'impact est possible moyennant le recours à certaines hypothèses.

La dimension prospective sur les maturités différentes de 1 an découle notamment de celle déterminée sur la maturité 1 an.

La dimension prospective est également incluse dans la LGD, via l'intégration d'informations observées sur un historique proche des conditions actuelles.

Pour les portefeuilles à faible taux de défaut, l'incorporation des informations prospectives est appliquée sur les modèles grands comptes et banques, et non sur les modèles collectivités, souverains et financements spécialisés. L'approche est similaire à celle

appliquée sur les portefeuilles à fort taux de défaut.

Statut 3 – Encours douteux

En statut 3, une dépréciation est constatée dès lors qu'il existe une preuve objective de dépréciation, résultant d'un ou de plusieurs événements survenus après la mise en place du prêt – ou d'un groupe de prêts - susceptibles de générer une perte. Une analyse est faite à chaque arrêté contrat par contrat. La dépréciation est égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif d'origine du prêt, des flux futurs estimés tenant compte de l'effet des garanties. En cas de taux variable, c'est le dernier taux contractuel connu qui est retenu.


Au 31.12.2019, la ventilation des encours et dépréciations par statut est la suivante (en milliers d'euros) :

	Encours Bilan provisionnable	Dépréciations
Statut 1	14 086 868	9 764
Statut 2	556 621	23 758
Statut 3	201 943	92 505
Total	14 845 432	126 027

	Encours Hors Bilan avant CCF provisionnable	Dépréciations
Statut 1	1 908 432	1 156
Statut 2	46 088	621
Statut 3	19 389	3 785
Total	1 973 909	5 562

Expositions restructurées

La restructuration d'une exposition fait suite aux difficultés financières du débiteur et se traduit par des concessions du Groupe à son égard (modification des termes du contrat tels que le taux ou la durée, abandon partiel, financement complémentaire qui n'aurait pas été accordé en l'absence de difficultés,...). Le groupe dispose dans ses systèmes d'information des moyens permettant d'identifier les expositions restructurées dans ses portefeuilles sains et en défaut, définis selon les principes arrêtés par l'EBA le 23.10.2013. La restructuration ne se traduit pas



par un passage en défaut (Statut 3) systématique et se traduit a minima par un passage en Statut 2.

Les tableaux ci-après répartissent les encours de créances douteuses et litigieuses et les

provisions afférentes au 31.12.2019 selon leur secteur d'activité ou type de contrepartie, leur méthode de traitement bâlois et leur zone géographique.

Tableau 17 : Qualité de crédit des expositions par catégorie d'expositions et instrument (RC1-A)

en milliers d'euros	a	b	c	d	g
	Expositions performing	Expositions non performing	Provisions spécifiques	Provisions collectives	Expositions nettes (a+b-c-d)
1 Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-
2 Etablissements (banques)	1 534 743	-	25	-	1 534 718
3 Entreprises	1 213 597	61 497	32 198	-	1 242 896
4 <i>Dont : Financements spécialisés</i>	-	-	-	-	-
5 <i>Dont : PME</i>	622 579	22 256	8 952	-	635 883
6 Clientèle de détail	11 597 778	162 486	99 221	-	11 661 043
7 <i>Expositions garanties par une hypothèque sur un bien</i>	6 912 163	79 976	43 566	-	6 948 573
8 <i>PME</i>	609 917	16 840	10 024	-	616 733
9 <i>Non-PME</i>	6 302 245	63 135	33 542	-	6 331 838
10 <i>Revolving</i>	907 131	3 893	3 876	-	907 148
11 <i>Autre - clientèle de détail</i>	3 778 484	78 617	51 779	-	3 805 322
12 <i>PME</i>	1 605 312	51 695	33 430	-	1 623 577
13 <i>Non-PME</i>	2 173 172	26 922	18 349	-	2 181 745
14 Actions	711 507	-	-	-	711 507
14a Autres actifs	122 401	-	-	-	122 401
15 Total approche IRB	15 180 026	223 983	131 444	-	15 272 565
16 Administrations centrales ou banques centrales	828 931	-	16	-	828 915
17 Administrations régionales ou locales	313 505	-	100	-	313 405
18 publics hors administration	1 758 538	-	1	-	1 758 537
19 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-
20 Organisations internationales	-	-	-	-	-
21 Etablissements (banques)	-	-	-	-	-
22 Entreprises	-	-	-	-	-
23 <i>Dont : PME</i>	-	-	-	-	-
24 Clientèle de détail	429	-	-	-	429
25 <i>Dont : PME</i>	-	-	-	-	-
26 Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-
27 <i>Dont : PME</i>	-	-	-	-	-
28 Expositions en défaut	-	-	-	-	-
29 Expositions présentant un risque particulièrement élevé	676	-	-	-	676
30 (Covered bond)	-	-	-	-	-
31 Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	-	-	-	-	-
32 Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	-	-	-	-	-
33 Expositions sur actions	-	-	-	-	-
34 Autres actifs	7 411	-	-	-	7 411
35 Total approche standard	2 909 490	-	117	-	2 909 373
36 Total	18 089 516	223 983	131 561	-	18 181 938

Tableau 18 : Qualité de crédit des expositions par secteur d'activité ou type de contrepartie (RC1-B)

en milliers d'euros		a		b	c	d	g
		Expositions brutes		Expositions non performing	Provisions spécifiques	Provisions collectives	Expositions nettes (a+b-c-d)
		Expositions performing					
1	Administrations publiques	2 900 974	-	-	117	-	2 900 857
2	Banques et Etablissements financiers	1 534 743	-	-	25	-	1 534 718
3	Particuliers	9 077 245	80 643	-	48 382	-	9 109 506
4	Entrepreneurs individuels	572 933	10 824	-	7 388	-	576 369
5	Agriculteurs	1 118 665	26 971	-	16 039	-	1 129 597
6	Associations	125 157	2 209	-	1 250	-	126 116
7	Autres filiales groupe	4 904	-	-	-	-	4 904
8	Voyages & loisirs	58 314	5 317	-	3 763	-	59 868
9	Chimie	3 959	-	-	1	-	3 958
10	Distribution	242 860	35 295	-	12 717	-	265 438
11	Industrie automobile	69 749	4 772	-	2 350	-	72 171
12	Bâtiment & matériaux de construction	168 437	11 861	-	5 322	-	174 976
13	Biens & services industriels	170 131	10 493	-	4 601	-	176 023
14	Santé	12 517	96	-	116	-	12 497
15	Autres act. financières	198 677	5 942	-	4 101	-	200 518
16	Transport industriel	133 596	1 581	-	961	-	134 216
17	Produits ménagers	12 892	1 947	-	1 014	-	13 825
18	Promotion immobilière	85 587	1 040	-	932	-	85 695
19	Immobilier autres (dont location et foncières)	143 142	9 070	-	3 531	-	148 681
20	Services aux collectivités	23 917	1 429	-	1 427	-	23 919
21	Agro-alimentaire & boissons	91 795	2 521	-	2 695	-	91 621
22	Media	6 061	298	-	126	-	6 233
23	Holdings & Conglomérats	78 184	5 835	-	2 484	-	81 535
24	Technologies de pointe	5 500	147	-	115	-	5 532
25	Pétrole & gaz, Matières premières	3 754	604	-	106	-	4 252
26	Télécommunications	309	-	-	-	-	309
27	Divers	403 519	5 088	-	11 998	-	396 609
28	Actions	712 183	-	-	-	-	712 183
29	Autres Actifs	129 812	-	-	-	-	129 812
30	Total	18 089 516	223 983	131 561	-	-	18 181 938

Tableau 19 : Qualité de crédit des expositions par zone géographique (RC1-C)

en milliers d'euros		a		b	g	
		Expositions brutes		Expositions non performing	Expositions nettes	
		Expositions performing			Provisions	(a+b-c-d)
1	Zone Europe	18 026 090	223 977	131 548	-	18 118 519
2	France	17 955 416	223 778	131 445	-	18 047 749
3	Allemagne	479	-	2	-	477
4	Belgique	1 987	183	90	-	2 080
5	Espagne	1 894	-	1	-	1 893
6	Luxembourg	46 106	-	-	-	46 106
7	Pays-Bas	186	-	-	-	186
8	Suisse	4 171	-	1	-	4 170
9	Royaume-Uni	9 778	3	5	-	9 776
10	Autres	6 073	13	4	-	6 082
11	Reste du monde	63 426	6	13	-	63 419
12	Etats-Unis	15 205	6	6	-	15 205
13	Canada	37 721	-	5	-	37 716
14	Autres	10 500	-	2	-	10 498
15	Total	18 089 516	223 983	131 561	-	18 181 938

Tableau 20 : Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par jours de retard

	Valeur comptable brute / montant nominal											
	Expositions performantes			Expositions non performantes								
	impayés <= 30 jours	En impayés > 30 jours et <= 90 jours		Probabilité d'impayés ou impayés <= 90 jours	En impayés > 90 jours et <= 180 jours	En impayés > 180 jours et <= 1 an	En impayés > 1 an <= 2 ans	En impayés > 2 ans <= 5 ans	En impayés > 5 ans <= 7 ans	En impayés > 7 ans	Dont : défaut	
Prêts et avances	13 497 598	13 493 079	4 519	201 384	8 532	7 340	9 977	175 535	0	0	0	201 384
<i>Banques centrales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Administrations publiques</i>	302 830	302 597	233	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Etablissements de crédit</i>	2 265 157	2 265 157	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Autres entreprises financières</i>	54 070	54 070	0	776	0	0	38	738	0	0	0	776
<i>Entreprises non financières</i>	4 291 295	4 288 829	2 466	159 973	6 686	5 716	8 616	138 955	0	0	0	159 973
<i>Dont PME</i>	4 229 541	4 227 075	2 466	157 093	6 686	5 716	8 616	136 075	0	0	0	157 093
<i>Ménages</i>	6 584 246	6 582 426	1 820	40 635	1 846	1 624	1 323	35 842	0	0	0	40 635
Instruments de dettes	1 480 040	1 480 040	0	559	0	0	0	559	0	0	0	559
<i>Banques centrales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Administrations publiques</i>	153 604	153 604	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Etablissements de crédit</i>	336 709	336 709	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Autres entreprises financières</i>	986 799	986 799	0	559	0	0	0	559	0	0	0	559
<i>Entreprises non financières</i>	2 928	2 928	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ENCOURS HORS BILAN	1 954 520			19 389								19 389
<i>Banques centrales</i>	0			0								0
<i>Administrations publiques</i>	11 577			0								0
<i>Etablissements de crédit</i>	276 419			3 354								3 354
<i>Autres entreprises financières</i>	2 525			12								12
<i>Entreprises non financières</i>	650 434			15 691								15 691
<i>Ménages</i>	1 013 565			332								332
Total	16 932 158	14 973 119	4 519	221 332	8 532	7 340	9 977	176 094	0	0	0	221 332

Tableau 21 : Informations sur les encours restructurés

	Encours brut de créances restructurées performantes				Dépréciations cumulées, variations cumulées de JV sur risque de crédit et provisions		Collatéraux et garanties financières reçus sur encours restructurés	
	Encours brut de créances restructurées performantes	Encours non performants restructurés		sur expositions performantes bénéficiant de mesures de restructuration	Total sur encours non performants restructurés	collatéraux et garanties financières reçus sur des expositions non performantes avec des mesures de restructuration		
		Dont en défaut	Dont dépréciés					
Prêts et avances	7 902	34 422	34 422	34 422	-380	-11 326	27 195	21 010
<i>Banques centrales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Administrations publiques</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Etablissements de crédit</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Autres entreprises financières</i>	0	45	45	45	0	-8	22	22
<i>Entreprises non financières</i>	5 899	22 688	22 688	22 688	-277	-7 013	19 508	14 576
<i>Ménages</i>	2 003	11 689	11 689	11 689	-103	-4 305	7 665	6 412
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Engagements de prêts donnés	637	1 719	1 719	1 719	-3	0	2 305	0
Total	8 539	36 141	36 141	36 141	-383	-11 326	29 500	21 010

Tableau 22 : Informations sur les encours performants et non performants et sur les dépréciations connexes

	Valeur comptable brute						Dépréciation cumulée, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Passages en pertes partielles cumulés	Collatéraux et garanties financières reçus (montant maximal possible)	
	Encours performants			Encours non-performants			Expositions performantes - dépréciation cumulée et provisions			Expositions non performantes - dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur expositions performantes	Sur expositions non performantes
	Dont statut 1	Dont statut 2		Dont statut 2	Dont statut 3		Dont statut 1	Dont statut 2		Dont statut 2	Dont statut 3				
Prêts et avances	13 497 598	12 940 977	556 621	201 384		201 384	-33 479	-9 721	-23 758	-92 483		-92 483	0	8 208 330	85 657
<i>Banques centrales</i>	0	0	0	0		0	0	0	0	0		0	0	0	0
<i>Administrations publiques</i>	302 830	300 886	1 944	0		0	-99	-58	-41	0		0	0	7 527	0
<i>Etablissements de crédit</i>	2 265 157	2 265 157	0	0		0	-1	-1	0	0		0	0	0	0
<i>Autres entreprises financières</i>	54 070	52 822	1 248	776		776	-191	-164	-27	-275		-275	0	24 002	467
<i>Entreprises non financières</i>	4 291 295	3 969 690	321 605	159 973		159 973	-15 511	-5 873	-9 638	-74 482		-74 482	0	2 781 945	65 497
<i>Dont : petites et moyennes entreprises</i>	4 229 541	3 907 936	321 605	157 093		157 093	-15 511	-5 873	-9 638	-74 182		-74 182	0	2 781 945	65 497
<i>Ménages</i>	6 584 246	6 352 422	231 824	40 635		40 635	-17 677	-3 625	-14 052	-17 726		-17 726	0	5 394 856	19 693
Instruments de dettes	1 480 040	1 145 891	0	559		559	-43	-43	0	-22		-22	0	0	0
<i>Banques centrales</i>	0	0	0	0		0	0	0	0	0		0	0	0	0
<i>Administrations publiques</i>	153 604	153 604	0	0		0	-17	-17	0	0		0	0	0	0
<i>Etablissements de crédit</i>	336 709	336 709	0	0		0	-24	-24	0	0		0	0	0	0
<i>Other financial corporations</i>	986 799	652 650	0	559		559	-2	-2	0	-22		-22	0	0	0
<i>Entreprises non financières</i>	2 928	2 928	0	0		0	0	0	0	0		0	0	0	0
ENCOURS HORS BILAN	1 954 520	1 908 432	46 088	19 389		19 389	-1 777	-1 156	-621	-3 785		-3 785		320 274	7 830
<i>Banques centrales</i>	0	0	0	0		0	0	0	0	0		0		0	0
<i>Administrations publiques</i>	11 577	11 577	0	0		0	-1	-1	0	0		0		0	0
<i>Etablissements de crédit</i>	276 419	276 419	0	3 354		3 354	-1	-1	0	0		0		1 780	460
<i>Autres entreprises financières</i>	2 525	1 763	762	12		12	-23	-10	-13	-12		-12		291	0
<i>Entreprises non financières</i>	650 434	620 314	30 120	15 691		15 691	-1 570	-1 011	-559	-3 773		-3 773		137 464	7 286
<i>Ménages</i>	1 013 565	998 359	15 206	332		332	-182	-133	-49	0		0		180 739	84
Total	16 932 158	15 995 300	602 709	221 332		221 332	-35 299	-10 920	-24 379	-96 290		-96 290	0	8 528 604	93 487

Rapprochement des ajustements pour risque de crédit

Tableau 23 : Evolution du solde des ajustements pour risques de crédit général et spécifique (RC2-A)

	Ajustements cumulés au titre du risque de crédit spécifique	Ajustements cumulés au titre du risque de crédit général
Solde d'ouverture	- 128 183	-
Augmentations dues à l'origine et à l'acquisition	- 6 840	-
Diminutions dues à la décomptabilisation	3 625	-
Variations dues aux variations des risques de crédit (net)	- 4 697	-
Variations dues aux modifications sans décomptabilisation (net)	- 515	-
Variations dues à la mise à jour des modèles	-	-
Reprises de provisions dues à des passages en pertes	10 583	-
Différence de change	-	-
Regroupements d'entreprises, incluant les acquisitions/cessions de filiales	-	-
Autres	-	-
Solde de clôture	- 126 027	-
Recouvrements sur actifs préalablement passés en pertes	893	-
Passages en pertes	- 12 120	-

Approche standard

Les expositions traitées en méthode standard sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Le groupe Crédit Mutuel a recours aux évaluations des agences de notation pour mesurer le risque souverain sur les expositions liées aux administrations et aux banques centrales. Depuis septembre 2017, le groupe s'appuie notamment sur les estimations fournies par la Banque de France pour les expositions Corporate.

La table de correspondance utilisée pour allier les échelons de qualité de crédit aux notes externes prises en compte est celle définie par les textes réglementaires.

Tableau 24 : Ventilation des expositions dans le cadre de l'approche standard (RC5)

en milliers d'euros

Catégories d'expositions	Pondérations															Deducted	Total	
	0%	2%	4%	10%	20%	35%	50%	70%	75%	100%	150%	250%	370%	1250%	Autres			
1 Administrations centrales ou banques centrales	828 915	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	828 915
2 Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	306 040	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	306 040
3 Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	1 758 537	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 758 537
4 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5 Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Etablissements (banques)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	429	-	-	-	-	-	-	-	-	429
9 Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	676	-	-	-	-	-	-	676
12 Obligations sécurisées (Covered bond)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14 Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15 Expositions sur actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16 Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7 411	-	-	-	-	-	-	-	7 411
17 Total	2 587 452	-	-	-	306 040	-	-	-	429	7 411	676	-	-	-	-	-	-	2 902 008

Les totaux incluent les encours pondérés à 250% correspondant aux encours différés d'actifs.

L'exposition sur les administrations et les banques centrales est quasiment exclusivement pondérée à 0%. Les exigences de fonds propres associées à ce portefeuille témoignent d'un risque souverain limité pour les groupes Crédit Mutuel à des contreparties de bonne qualité.

Systèmes de notations internes

Dispositif de notation et paramètres

Les algorithmes de notation ainsi que les modèles experts ont été développés afin d'améliorer l'évaluation des risques de crédit du Groupe et de répondre aux exigences réglementaires relatives aux approches de notation interne.

La définition des méthodologies de notation est réalisée sous la responsabilité de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel pour l'ensemble des portefeuilles. Néanmoins, les entités régionales sont directement impliquées dans la réalisation et la validation des chantiers des groupes de travail sur des sujets spécifiques ainsi que sur les travaux relatifs à la qualité des données et la recette des applicatifs. Ainsi, les travaux d'homologation engagés dans les filiales s'appuient sur l'expertise de la structure concernée, sur les équipes de leur maison mère (Risque et Finance), ainsi que sur les équipes de la Confédération Nationale.

Au total, le système de notation des contreparties du groupe Crédit Mutuel est commun à l'ensemble du Groupe.

La **probabilité de défaut** (PD) est la probabilité qu'une contrepartie fasse défaut sur une période d'un an. Les contreparties du Groupe éligibles aux approches internes sont notées par un système unique qui se fonde sur :

- des algorithmes statistiques ou « notations de masse », reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque ;
- des grilles de cotation élaborées par des experts.

La discrimination et la bonne qualification du risque sont assurées par ces modèles. L'échelle de valeurs reflète la progressivité du risque et se décompose en onze positions dont neuf saines (A+, A-, B+, B-, C+, C-, D+, D-, E+) et deux pour le défaut (E- et F).

Sur les périmètres Corporate dit « de masse » et Retail, à l'issue du processus interne de notation, chaque emprunteur se voit attribuer une cotation. A partir de celle-ci ainsi que d'autres caractéristiques, les emprunteurs sains sont regroupés en classes homogènes de risque, préalablement au processus de mesure du paramètre réglementaire PD. Les analyses de regroupement sont menées sur les segments définis dans le cadre de la modélisation des algorithmes. Les probabilités de défaut d'une classe de risque sont ensuite estimées à partir des taux de défaut historiques constatés sur les expositions appartenant à cette classe, à partir d'un historique de plus de dix années d'observations. Des marges de prudence sont prises en compte afin de tenir compte de l'incertitude des estimations.

Sur les autres périmètres, trop peu de défauts sont disponibles pour garantir la pertinence et la robustesse d'estimations statistiques. Les probabilités de défaut associées aux notes internes sont calibrées à partir de données externes.

La **perte en cas défaut** (LGD) est le rapport entre la perte subie sur une exposition en raison du défaut d'une contrepartie et le montant exposé au moment du défaut, intégrant également les tirages complémentaires effectués après le passage en défaut.

Des modèles internes d'estimation de la LGD ont été développés par le Groupe et homologués sur les catégories d'exposition Banque, Corporate et Retail.

Sur les périmètres Corporate « de masse » et Retail, la LGD est calculée par classes définies selon le type de prêt et la nature des sûretés. L'estimation de la LGD s'appuie sur les récupérations mensuelles actualisées observées pour chaque classe. Des marges de prudence sont prises en compte afin de tenir compte des incertitudes des estimations et du caractère « downturn » de la LGD. Les calculs

reposent sur un historique interne de défauts et de pertes de plus de 10 ans.

Sur les autres périmètres, pour lesquels trop peu de défauts sont disponibles pour garantir la pertinence et la robustesse d'estimations statistiques, des LGD sont estimées sur la base d'informations quantitatives et modélisées à dire d'experts, en s'appuyant sur des benchmarks et données externes et selon une approche conservatrice (prise en compte de l'effet « downturn »).

Le **facteur de conversion** (CCF) correspond au rapport entre la partie actuellement non tirée d'une ligne de crédit qui pourrait être utilisée et serait donc exposée en cas de défaut et la partie actuellement non tirée de cette ligne de crédit.

Pour les portefeuilles Corporate et de clientèle de détail, le Groupe Crédit Mutuel calcule les facteurs de conversion (CCF) selon une méthode interne homologuée pour les engagements de financement. Pour les engagements de garantie et la catégorie d'exposition Banque, des valeurs réglementaires (méthode standard) sont appliquées.

Sur le périmètre Corporate et retail, les CCF internes sont estimés à partir des CCF historiques moyens pondérés par le nombre de contrats, en opérant une segmentation basée sur l'axe produit. Ils sont calibrés sur des données internes.

Les paramètres utilisés pour le calcul des risques pondérés sont nationaux et s'appliquent à toutes les entités du Groupe.

Cartographie des modèles

Paramètre modélisé	Catégorie d'exposition	Portefeuilles	Nombre de modèles	Méthodologie
PD	Etablissements	Institutions financières	2 modèles : Banques, Covered Bonds	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives
		Entreprises	Grands Comptes (GC) (CA>500M€)	6 modèles selon le type de contrepartie et le secteur
	Corporate "de masse" (CA<500M€)		3 modèles	Modèles de type quantitatif avec grilles qualitatives à dire d'expert
	Financements d'acquisition Grands Comptes		1 modèle	Modèle de type expert basé sur une grille comportant des variables qualitatives et quantitatives
	Financements d'acquisition Corporate		1 modèle	Modèles de type quantitatif combinés à des grilles qualitatives à dire d'expert
	Financements spécialisés		FS d'actifs: 6 modèles selon le type d'actif, FS de projets: 4 modèles selon le secteur, FS Immobiliers: 1 modèle	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives
	Autres Corporates	2 modèles : Foncières, Assurances	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives	

Retail	Particuliers	6 modèles selon le type de prêt (crédit immobilier, compte courant débiteur, etc.)	Modèles de type quantitatif	
	Personnes Morales	4 modèles selon la typologie client	Modèles de type quantitatif	
	Entrepreneurs Individuels	3 modèles selon le type de profession (commerçants, artisans, etc.)	Modèles de type quantitatif	
	Agriculteurs	6 modèles selon l'état du compte et le type d'activité (cyclique ou non)	Modèles de type quantitatif	
	Associations	1 modèle	Modèles de type quantitatif	
	SCI	1 modèle	Modèles de type quantitatif	
LGD	Etablissements	Institutions financières	1 modèle	Modèle de type expert dépendant de la contrepartie et du contrat, basé sur des informations quantitatives et qualitatives
	Entreprises	Grands Comptes (GC), Financement d'acquisition, Foncières et Assurances	1 modèle, avec des paramètres sectoriels	Modèle de type expert dépendant de la contrepartie et du contrat, basé sur des informations quantitatives et qualitatives
		Corporate "de masse"	1 modèle appliqué à 8 segments selon le type de prêt et la nature des sûretés	Modèles de type quantitatif s'appuyant sur les flux de récupérations internes
	Retail		1 modèle appliqué à 10 segments selon le type de prêt et la nature des sûretés	Modèles de type quantitatif s'appuyant sur les flux de récupérations internes
CCF	Entreprises	Corporate "de masse"	1 modèle appliqué à 4 segments selon le type de prêt	Modèle quantitatif, calibrage des CCF à partir des données internes
	Retail		1 modèle appliqué à 8 segments selon le type de prêt	Modèle quantitatif, calibrage des CCF à partir des données internes

Tableau 25 : Approche NI – Exposition au risque de crédit par catégorie d'expositions et échelle de PD (RC6)

en milliers d'euros	Échelle de PD	Expositions brutes au bilan initiales	Expositions hors bilan pré-CCF	CCF moyen	Valeur exposée au risque post-ARC et post-CCF	PD moyenne	Nombre de débiteurs	LGD moyenne	Échéance moyenne	RWA	Densité de RWA	EL	Corrections de valeur et provisions
Etablissements (banques)													
	0 à < 0,15	1 389 746	129 919	94%	1 512 274	0,01%	17	41%	2,5	80 878	5%	82	12
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	1	-	2,5	-	43%	-	-
	0,25 à < 0,50	10 036	-	-	10 036	0,44%	2	40%	2,5	8 498	85%	18	12
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	5 043	-	-	5 043	1,02%	1	45%	2,5	6 611	131%	23	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	1 404 825	129 919	94%	1 527 353	0,02%	21	41%	2,5	95 987	6%	123	24
Entreprises													
	0 à < 0,15	6 764	4 642	67%	9 889	0,08%	5	42%	2,5	2 539	26%	3	2
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	185 681	53 727	74%	225 647	0,32%	123	25%	2,5	68 783	30%	179	1 029
	0,50 à < 0,75	150 655	41 119	69%	179 147	0,54%	143	22%	2,5	58 664	33%	216	123
	0,75 à < 2,50	499 027	130 310	58%	574 378	1,45%	391	25%	2,5	342 234	60%	2 241	2 325
	2,50 à < 10,00	87 108	40 519	61%	111 854	4,85%	118	27%	2,5	95 183	85%	1 396	1 410
	10,00 à < 100,00	10 220	3 827	58%	12 438	17,36%	26	24%	2,5	15 093	121%	530	7 686
	100,00 (défaut)	46 557	14 940	71%	57 202	100,00%	40	42%	2,5	72 679	127%	18 638	19 623
	Sous-total	986 012	289 084	64%	1 170 555	6,39%	846	26%	2,5	655 175	56%	23 203	32 198
Dont : PME													
	0 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	112 120	17 459	86%	127 087	0,30%	76	22%	2,5	29 350	23%	83	42
	0,50 à < 0,75	119 557	28 163	71%	139 633	0,54%	99	22%	2,5	42 362	30%	165	109
	0,75 à < 2,50	231 480	56 678	61%	266 177	1,26%	206	22%	2,5	113 231	43%	727	492
	2,50 à < 10,00	37 922	13 025	72%	47 316	4,81%	49	23%	2,5	27 875	59%	524	373
	10,00 à < 100,00	3 248	2 928	63%	5 080	18,87%	13	24%	2,5	5 103	100%	226	80
	100,00 (défaut)	17 880	4 376	89%	21 756	100,00%	22	52%	2,5	23 231	107%	9 427	7 856
	Sous-total	522 207	122 629	69%	607 049	4,86%	465	23%	2,5	241 152	40%	11 152	8 952
Clientèle de détail													
	0 à < 0,15	4 335 943	645 841	35%	4 563 508	0,07%	172 582	14%	-	113 571	2%	447	303
	0,15 à < 0,25	1 579 152	284 745	49%	1 718 900	0,20%	57 189	17%	-	109 439	6%	588	390
	0,25 à < 0,50	1 362 498	114 502	43%	1 412 190	0,36%	26 482	15%	-	130 940	9%	788	546
	0,50 à < 0,75	531 504	155 648	49%	608 121	0,60%	31 756	20%	-	86 366	14%	744	443
	0,75 à < 2,50	1 248 824	258 922	47%	1 371 024	1,36%	58 758	17%	-	285 213	21%	3 268	3 078
	2,50 à < 10,00	730 980	137 908	50%	800 255	4,90%	33 072	18%	-	300 025	37%	7 134	9 315
	10,00 à < 100,00	189 370	21 941	56%	201 666	20,20%	11 098	18%	-	131 618	65%	7 302	8 462
	100,00 (défaut)	156 885	5 601	82%	161 466	100,00%	5 480	57%	-	57 126	35%	87 751	76 684
	Sous-total	10 135 156	1 625 108	43%	10 837 130	2,54%	396 417	17%	-	1 214 298	11%	108 022	99 221
Dont : Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier													
	0 à < 0,15	3 220 492	110 296	41%	3 265 603	0,07%	31 156	14%	-	81 223	2%	297	208
	0,15 à < 0,25	991 647	34 012	41%	1 005 575	0,19%	9 391	14%	-	58 017	6%	273	208
	0,25 à < 0,50	1 005 607	24 896	41%	1 015 862	0,37%	9 047	15%	-	95 489	9%	544	399
	0,50 à < 0,75	197 131	6 248	42%	199 729	0,59%	1 272	17%	-	28 486	14%	203	143
	0,75 à < 2,50	773 101	28 815	42%	785 215	1,28%	7 361	14%	-	168 007	21%	1 467	1 734
	2,50 à < 10,00	398 464	10 730	41%	402 910	4,68%	3 707	15%	-	188 084	47%	2 788	5 634
	10,00 à < 100,00	109 327	1 397	41%	109 904	19,93%	1 117	15%	-	90 601	82%	3 284	4 811
	100,00 (défaut)	79 780	196	42%	79 862	100,00%	792	53%	-	24 894	31%	40 592	30 430
	Sous-total	6 775 549	216 590	41%	6 864 660	2,04%	63 843	15%	-	734 801	11%	49 448	43 567
Dont : PME													
	0 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	70 119	1 974	42%	70 941	0,19%	651	16%	-	3 640	5%	21	16
	0,25 à < 0,50	164 959	4 455	42%	166 838	0,35%	1 110	17%	-	14 683	9%	101	36
	0,50 à < 0,75	115 730	2 123	42%	116 627	0,59%	690	18%	-	15 413	13%	124	91
	0,75 à < 2,50	122 604	5 103	47%	125 013	1,54%	791	17%	-	29 590	24%	332	310
	2,50 à < 10,00	88 529	3 534	42%	90 017	4,70%	689	17%	-	41 039	46%	737	1 151
	10,00 à < 100,00	30 474	312	43%	30 607	19,85%	280	17%	-	23 692	77%	1 044	1 462
	100,00 (défaut)	16 736	105	43%	16 780	100,00%	145	54%	-	7 480	45%	8 523	6 957
	Sous-total	609 151	17 606	44%	616 823	4,93%	4 356	18%	-	135 537	22%	10 882	10 023

en milliers d'euros	Échelle de PD	Expositions brutes au bilan initiales	Expositions hors bilan pré-CCF	CCF moyen	Valeur exposée au risque post-ARC et post-CCF	PD moyenne	Nombre de débiteurs	LGD moyenne	Échéance moyenne	RWA	Densité de RWA	EL	Corrections de valeur et provisions
Dont : Non-PME													
	0 à < 0,15	3 220 492	110 296	41%	3 265 603	0,07%	31 156	14%	-	81 223	2%	297	208
	0,15 à < 0,25	921 528	32 039	41%	934 634	0,20%	8 740	14%	-	54 377	6%	251	192
	0,25 à < 0,50	840 648	20 441	41%	849 024	0,37%	7 937	14%	-	80 806	10%	443	363
	0,50 à < 0,75	81 401	4 125	41%	83 102	0,58%	582	16%	-	13 073	16%	80	51
	0,75 à < 2,50	650 497	23 712	41%	660 202	1,23%	6 570	14%	-	138 417	21%	1 136	1 424
	2,50 à < 10,00	309 935	7 195	41%	312 894	4,67%	3 018	14%	-	147 045	47%	2 051	4 483
	10,00 à < 100,00	78 853	1 085	41%	79 297	19,96%	837	14%	-	66 910	84%	2 240	3 349
	100,00 (défaut)	63 044	91	41%	63 081	100,00%	647	53%	-	17 414	28%	32 069	23 472
	Sous-total	6 166 398	198 984	41%	6 247 837	1,75%	59 487	14%	-	599 265	10%	38 567	33 542
Dont : Revolving													
	0 à < 0,15	145 541	337 906	20%	213 460	0,08%	40 713	30%	-	3 341	2%	50	31
	0,15 à < 0,25	58 514	77 322	20%	74 055	0,21%	12 785	30%	-	2 662	4%	47	32
	0,25 à < 0,50	24 382	25 414	20%	29 490	0,38%	4 696	30%	-	1 709	6%	34	24
	0,50 à < 0,75	35 562	39 229	20%	43 447	0,51%	8 885	30%	-	3 197	7%	67	55
	0,75 à < 2,50	59 290	49 545	20%	69 249	1,48%	14 198	30%	-	11 373	16%	311	228
	2,50 à < 10,00	28 542	15 856	20%	31 729	5,35%	6 975	30%	-	12 777	40%	514	389
	10,00 à < 100,00	7 737	2 290	20%	8 198	19,77%	2 056	30%	-	6 916	84%	491	359
	100,00 (défaut)	3 789	104	20%	3 810	100,01%	806	55%	-	893	23%	2 026	2 757
	Sous-total	363 357	547 666	20%	473 438	1,86%	91 114	31%	-	42 868	9%	3 540	3 875
Dont : Autre - clientèle de détail													
	0 à < 0,15	969 910	197 639	58%	1 084 445	0,07%	100 713	14%	-	29 007	3%	100	64
	0,15 à < 0,25	528 992	173 411	64%	639 270	0,22%	35 013	19%	-	48 760	8%	268	149
	0,25 à < 0,50	332 508	64 192	53%	366 838	0,35%	12 739	17%	-	33 742	9%	210	123
	0,50 à < 0,75	298 811	110 171	60%	364 944	0,62%	21 599	21%	-	54 683	15%	473	245
	0,75 à < 2,50	416 433	180 562	55%	516 561	1,45%	37 199	20%	-	105 832	20%	1 490	1 116
	2,50 à < 10,00	303 974	111 322	55%	365 616	5,09%	22 390	21%	-	99 164	27%	3 832	3 292
	10,00 à < 100,00	72 305	18 253	62%	83 564	20,59%	7 925	20%	-	34 101	41%	3 527	3 292
	100,00 (défaut)	73 316	5 301	84%	77 794	100,00%	3 882	61%	-	31 339	40%	45 132	43 497
	Sous-total	2 996 249	860 851	58%	3 499 032	3,62%	241 460	19%	-	436 628	12%	55 032	51 778
Dont : PME													
	0 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	261 561	102 550	70%	332 891	0,23%	4 281	23%	-	28 152	8%	173	82
	0,25 à < 0,50	136 934	40 438	53%	158 199	0,32%	2 787	20%	-	14 207	9%	98	47
	0,50 à < 0,75	234 744	77 103	61%	281 843	0,64%	2 865	21%	-	41 834	15%	387	191
	0,75 à < 2,50	273 477	99 180	59%	331 679	1,53%	3 914	21%	-	69 411	21%	1 075	707
	2,50 à < 10,00	228 534	85 730	55%	275 526	5,15%	3 809	21%	-	72 705	26%	2 992	2 380
	10,00 à < 100,00	49 849	15 211	60%	58 908	21,08%	1 395	21%	-	23 018	39%	2 606	2 385
	100,00 (défaut)	48 081	3 613	82%	51 031	100,00%	911	61%	-	23 369	46%	29 143	27 638
	Sous-total	1 233 180	423 825	61%	1 490 077	5,75%	19 962	23%	-	272 696	18%	36 474	33 430
Dont : Non-PME													
	0 à < 0,15	969 910	197 639	58%	1 084 445	0,07%	100 713	14%	-	29 007	3%	100	64
	0,15 à < 0,25	267 430	70 861	55%	306 379	0,20%	30 732	15%	-	20 607	7%	95	67
	0,25 à < 0,50	195 575	23 754	55%	208 639	0,37%	9 952	14%	-	19 535	9%	111	76
	0,50 à < 0,75	64 067	33 068	58%	83 101	0,55%	18 734	19%	-	12 849	15%	86	54
	0,75 à < 2,50	142 956	81 382	52%	184 882	1,33%	33 285	17%	-	36 421	20%	415	409
	2,50 à < 10,00	75 440	25 592	57%	90 091	4,93%	18 581	18%	-	26 459	29%	840	913
	10,00 à < 100,00	22 456	3 042	72%	24 656	19,42%	6 530	19%	-	11 083	45%	920	907
	100,00 (défaut)	25 234	1 688	91%	26 763	100,00%	2 971	62%	-	7 970	30%	15 989	15 859
	Sous-total	1 763 068	437 026	56%	2 008 956	2,04%	221 498	15%	-	163 931	8%	18 556	18 349
Total		12 525 993	2 044 111	49%	13 535 038	2,59%	397 284	20%	2,5	1 965 460	15%	131 348	131 443

Les administrations centrales et banques centrales sont durablement en approche standard, les financements spécialisés en méthode slotting criteria et les actions en méthode de pondération simple.

Backtesting

Le suivi de la qualité du système de notation interne fait l'objet de procédures nationales qui détaillent les thèmes explorés, les seuils d'alertes et les responsabilités des intervenants. Ces documents sont mis à jour par la Direction des risques de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel autant que de besoin en fonction des décisions entérinées.

Le reporting de suivi des modèles de notation de masse s'articule autour de trois principaux volets que sont l'étude de la stabilité, des performances et diverses analyses complémentaires. Ce reporting est réalisé sur chaque modèle de notation de masse sur base

trimestrielle et complété par des travaux de suivi et de contrôles semestriels et annuels dont les niveaux de détails sont plus importants (analyse de l'ensemble des éléments constituant chacun des modèles).

Concernant les grilles expertes, le dispositif comprend un suivi annuel complet fondé sur la réalisation de tests de performance (analyse des concentrations de notes, des matrices de transition, de concordance avec le système de notation externe).

Le suivi annuel des probabilités de défaut s'effectue préalablement à toute nouvelle estimation du paramètre réglementaire. Selon les portefeuilles, celui-ci est complété par un

suiwi intermédiaire, réalisé sur base semestrielle. Les dispositifs de suivi de la LGD et des CCF sont annuels et ont pour principal objectif de valider, à l'échelle de chaque segment, les valeurs prises par ces paramètres. Concernant la perte en cas de défaut, cette validation s'effectue notamment en vérifiant la robustesse des méthodes de calcul des marges de prudence et en confrontant les estimateurs de LGD aux dernières données et aux réalisations. Pour le CCF, la validation s'effectue

par confrontation des estimateurs aux derniers CCF observés.

Le suivi des paramètres faisant l'objet d'une procédure nationale, les éléments quantitatifs relatifs au contrôles a posteriori des paramètres et à l'évolution des APR dans le cadre de l'approche NI sont présentés dans le rapport Pilier 3 confédéral.

Contrôles permanent et périodique

Le plan de contrôle permanent Bâle 2 du groupe Crédit Mutuel comporte deux niveaux. A l'échelle nationale, le contrôle permanent intervient sur la validation des nouveaux modèles et des ajustements significatifs apportés aux modèles existants d'une part, et sur la surveillance permanente du système de notation interne (et notamment des paramètres) d'autre part. A l'échelle régionale, le Contrôle Permanent CNCM assure un rôle d'animation, de coordination et de normalisation de l'ensemble de la filière Contrôle Permanent du groupe Crédit Mutuel sur les contrôles portant sur l'appropriation globale du système de notation interne, les

aspects opérationnels liés à la production et au calcul des notes, les procédures de gestion des risques de crédit directement en lien avec le système de notation interne et la qualité des données.

Au titre du contrôle périodique, le corps d'inspection du groupe Crédit Mutuel réalise une revue annuelle du système de notation interne. Une procédure cadre définit la typologie des missions à réaliser en mode pérenne sur le dispositif Bâlois ainsi que la répartition des responsabilités entre les inspections régionales et nationale.

Informations quantitatives complémentaires

Les actifs pondérés des risques des expositions Financements spécialisés sont obtenus selon la méthode slotting criteria.

Les actifs pondérés des risques des expositions Actions sont obtenus selon la méthode de pondération simple consistant en l'application de pondérations forfaitaires aux valeurs comptables des expositions.

Tableau 26 : NI (financement spécialisé et actions) (RC10)

Le Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie ne détient pas d'expositions Financements spécialisés.

Actions selon la méthode de pondération simple						
<i>en milliers d'euros</i>	a	b	c	d	e	f
Catégories	Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	Pondération	Montant d'exposition	RWA	Exigences de fonds propres
Expositions en fonds de capital-investissement	12 351	-	190%	12 351	23 467	1 877
Expositions en actions négociées sur les marchés organisés	12 753	840	290%	13 594	39 422	3 154
Autres expositions sur actions	685 563	-	370%	685 563	2 536 581	202 927
Total	710 667	840		711 508	2 599 470	207 958

Risque de contrepartie

Au sein du groupe Crédit Mutuel, le risque de crédit de contrepartie est assimilé au risque porté sur les instruments dérivés et les pensions. Lorsque les instruments relèvent du portefeuille bancaire, les encours concernés sont intégrés aux tableaux de bord sur les risques de crédit (au même titre que les encours de bilan et de hors bilan). La somme des expositions et des risques sur l'ensemble des encours (bilan, hors bilan, dérivés et pensions) donne une vision globale des risques de crédit. Pour le Groupe Crédit Mutuel, le risque de crédit de contrepartie est une composante assez faible du risque de crédit global.

La valeur exposée au risque de crédit de contrepartie des instruments du banking book est calculée conformément au chapitre 6 du règlement CRR, selon la méthode du prix de marché et est égale à la valeur de marché des positions gagnantes majorée d'un add-on réglementaire.

Les exigences en fonds propres sont ensuite déterminées sans spécificité : la pondération appliquée à l'EAD est fonction de la segmentation de laquelle relève l'instrument (notamment, sur le périmètre IRBA, pour déterminer la probabilité de défaut et la perte en cas de défaut applicables).

Concernant les dérivés et les pensions du portefeuille de négociation (trading book), les

exigences de fonds propres (au titre du risque de contrepartie des salles de marché d'une part et au titre des risques de marché d'autre part) sont mesurées en méthode standard au 31.12.2019 par tous les établissements du Groupe Crédit Mutuel. Le suivi du risque de contrepartie est intégré au risque de marché.

Les techniques d'atténuation du risque de contrepartie sur opérations de marché sont présentées dans la section "Techniques d'atténuation du risque de crédit".

La politique de gestion du risque de contrepartie au CM MABN s'appuie notamment sur :

- le cadre d'appétence aux risques et la définition de seuils d'appétence quantitatif par le Conseil d'administration,
- le positionnement d'un plafond de délégation et de limites unitaires en matière de risque de concentration unitaire et sectorielle,
- le positionnement de stress national et spécifique au CM MABN qui se matérialise par une allocation de fonds propres spécifiques et des provisions sectorielles complémentaires (sur des secteurs jugés à risques) revues annuellement,
- le suivi du respect du dispositif et le reporting auprès des dirigeants effectifs et du conseil d'administration par la Direction des risques.

Informations quantitatives

Tableau 27 : Analyse de l'exposition au RCC par approche (RCC1)

en milliers d'euros	Montants notionnels	Coût de remplacement/ valeur de marché courante	Exposition de crédit potentielle future	Exposition positive anticipée effective	Multipliateur	Valeur exposée au risque post-ARC	APR
Méthode utilisant les prix du marché		2 391	25 645			28 036	7 011
Exposition initiale							
Approche standard							
MMI (pour les dérivés et SFT)							
Dont opérations de financement sur titres							
Dont dérivés et opérations à règlement différé							
Dont découlant d'une convention de compensation multiproduits							
Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les SFT)							
Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les SFT)						389 562	19 271
VaR pour les SFT							
Total							26 282

Tableau 28 : Exigence de fonds propres au titre de CVA (RCC2)

en milliers d'euros	Montant de l'exposition	RWAs
Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA avancée		
i) Composante VaR (y compris multiplicateur x 3)		
ii) Composante SVaR en période de tensions (y compris multiplicateur x 3)		
Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA standard	1 836	1 223
Total de la méthode basée sur l'exposition d'origine		
Total soumis aux exigences de fonds propres au titre de l'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)	1 836	1 223

Tableau 29 : Approche standard – Expositions au RCC par portefeuille réglementaire et par pondération de risque (RCC3)

en milliers d'euros		Pondération											Total
		0%	2%	4%	10%	20%	50%	70%	75%	100%	150%	Autres	
1	Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2	Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Etablissements (banques)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Tableau 30 : Approche NI - Expositions au RCC par portefeuille et par échelon de PD (RCC4)

<i>en milliers d'euros</i>	Échelle de PD	Valeur exposée au risque post-ARC	PD moyenne	Nombre de débiteurs	LGD moyenne	Échéance moyenne	RWA	Densité de RWA
Etablissements (banques)								
	0 à < 0,15	416 723	0.03%	2	15%	2.4	25 909	6%
	0,15 à < 0,25	875	0.23%	-	27%	2.5	373	43%
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	417 598	0.03%	2	15%	2.4	26 282	6%
Entreprises								
	0 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dont : PME</i>								
	0 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail								
	0 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	-	-	-	-	-	-	-
Total		417 598	0.03%	2	15%	2.4	26 282	6%

Tableau 31 : Expositions sur dérivés de crédit (RCC6)

En milliers d'euros	Couvertures fondées sur des dérivés de crédit		Autres dérivés de crédit
	Protections achetées	Protections vendues	
Montants notionnels			
Contrats dérivés sur défaut sur signature unique			
Contrats dérivés sur défaut indicels			
Contrats d'échange sur rendement total			
Options de crédit			
Autres dérivés de crédit			
Total des montants notionnels	-	-	0
Justes valeurs			
<i>Juste valeur positive (actif)</i>	-	-	
<i>Juste valeur négative (passif)</i>	-	-	

Tableau 32 : État des flux d'APR relatifs aux expositions au RCC dans le cadre de la méthode du modèle interne (RCC7)

Cf. Tableau correspondant du rapport Pilier III Confédéral.

Tableau 33 : Expositions sur des contreparties centrales (RCC8)

Le Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie n'est pas concerné par ces expositions.

Techniques d'atténuation du risque de crédit

Les sûretés financières, personnelles et réelles peuvent être directement utilisées pour réduire le calcul des exigences de fonds propres (EFP) mesurées au titre du risque de crédit et participant au calcul du ratio de solvabilité du groupe. L'utilisation des garanties en technique de réduction des risques est toutefois soumise au respect de conditions d'éligibilité et d'exigences minimales imposées par la réglementation.

Compensation et collatéralisation des pensions et des dérivés de gré à gré

Lorsqu'un contrat cadre est passé avec une contrepartie, l'entité signataire applique une compensation des expositions de cette dernière.

Avec les contreparties établissements de crédit, le Crédit Mutuel complète ces accords avec des contrats de collatéralisation (CSA). La gestion opérationnelle de ces derniers se fait à travers la plateforme TriOptima.

Grâce aux appels de marges réguliers, le risque de crédit net résiduel sur les dérivés de gré à gré et les pensions est fortement réduit.

Description des principales catégories de sûretés prises en compte par l'établissement

Le groupe Crédit Mutuel exploite les garanties dans le calcul des risques pondérés de manière différenciée selon la nature de l'emprunteur, la méthode de calcul retenue pour l'exposition couverte et le type de garantie.

Pour les contrats relevant de la clientèle de masse et traités en méthode IRB Avancée, les garanties sont utilisées comme axe de segmentation de la perte en cas de défaut calculée de manière statistique sur l'intégralité des créances douteuses et litigieuses du groupe. Sur ce périmètre, le groupe n'a donc pas recours aux techniques de réduction du

risque dans son calcul des exigences de fonds propres.

Pour les contrats relevant des portefeuilles Souverains, Etablissements et, pour partie, du portefeuille Corporate, les sûretés personnelles et les sûretés financières sont exploitées comme techniques de réduction des risques telles que définies par la réglementation.

- Les sûretés personnelles correspondent à l'engagement pris par un tiers de se substituer au débiteur primaire en cas de défaillance de ce dernier. Par extension, les dérivés de crédits (achat de protection) font partie de cette catégorie.
- Les sûretés financières sont définies par le groupe comme un droit de l'établissement de liquider, conserver ou d'obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs tels que les dépôts en espèce nantis, les titres de créances, les actions ou obligations convertibles, l'or, les parts OPCVM, les contrats d'assurance vie et les instruments de toute nature émis par un tiers et remboursables à première demande.

L'utilisation de la garantie n'est effective que si cette dernière respecte les critères juridiques et opérationnels prévus par la réglementation. Les traitements aval pour le calcul des risques pondérés tenant compte des techniques de réduction des risques sont largement automatisés. La vérification du respect des conditions d'éligibilité et d'exigences minimales imposées par la réglementation doit être conduite et formalisée au moment de l'instruction de la garantie.

Procédures appliquées en matière de valorisation et de gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Les procédures de valorisation des garanties varient avec la nature de l'instrument

constitutif de la sûreté réelle. Pour le cas général, les études réalisées au sein du groupe Crédit Mutuel se fondent sur des méthodologies d'estimation statistiques, directement intégrées aux outils, à partir d'indices externes auxquels des décotes peuvent être appliquées selon le type de bien pris en garantie (par exemple, la valorisation des biens financés en financement locatif tient compte de l'obsolescence économique du bien). Dans le cas de garanties immobilières, la valorisation initiale est généralement calculée à partir de la valeur d'acquisition ou de construction du bien.

Par exception, des procédures spécifiques prévoient des valorisations à dire d'expert, notamment en cas de dépassement des seuils fixés sur les encours des opérations. Ces procédures sont établies à l'échelle nationale.

Afin d'effectuer les contrôles nécessaires au respect des conditions portant sur les contrats de garanties et sur les garants, l'identification des garanties dans le système d'information, le respect des normes et règles en vigueur au sein du groupe Crédit Mutuel en matière d'éligibilité ; les Groupes régionaux bénéficient d'outils communs et de procédures

opérationnelles dédiées listant les typologies de garanties retenues comme pouvant être éligibles, présentant les mécanismes informatiques développés dans les applicatifs de gestion des garanties pour définir l'éligibilité, et détaillant les questions auxquelles le gestionnaire doit répondre pour se positionner sur l'éligibilité de la garantie au moment de son instruction. Ces procédures sont régulièrement mises à jour par la CNCM et soumises à la validation des instances de la gouvernance Bâle 3. Le contrôle permanent est impliqué en second niveau dans la vérification de l'éligibilité et de sa justification.

Au cours de la vie de la garantie, la revalorisation de cette dernière est réalisée périodiquement selon les règles décrites dans les procédures.

Principales catégories de fournisseurs de protection

En dehors des garanties intra-groupes, les principales catégories de fournisseurs de protection prises en compte relèvent des sociétés de cautionnement mutuel de type Crédit Logement ou GPA.

Tableau 34 : Techniques d'ARC – Vue d'ensemble (RC3)

	a	b	c	d	e
<i>en milliers d'euros</i>	Expositions non garanties - Valeur comptable	Expositions garanties - Valeur comptable	Expositions garanties par des sûretés	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit
1 Total prêts	16 861 746	-	-	-	-
2 Total titres de créance	478 198	-	-	-	-
3 Expositions totales	17 339 944	-	-	-	-
4 Dont en défaut	127 676	-	-	-	-

*Colonne ne contenant que les expositions garanties faisant l'objet d'une technique d'atténuation du risque de crédit au sens réglementaire. Le faible montant d'expositions garanties traduit le fait que pour les contrats relevant de la clientèle de masse et traités en méthode IRB Avancée, les garanties sont utilisées comme axe de segmentation de la perte en cas de défaut, les techniques ARC ne sont donc pas utilisées.

En approche standard, les écarts faibles entre les montants d'expositions pré et post ARC montrent que l'impact des sûretés n'est pas significatif.

Les concentrations potentielles découlant des mesures d'ARC (par garant et par secteur) sont suivies dans le cadre de la gestion des risques de

crédit et incluses dans le tableau de bord trimestriel, et notamment du suivi du respect des limites en termes de concentration (suivi réalisé après prise en compte des garants). Aucune concentration particulière ne découle de la mise en place de techniques d'ARC.

Tableau 35 : Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets des mesures d'ARC (RC4)

en milliers d'euros	a		b		c		d		e		f	
	Expositions pré-CCF et ARC				Expositions post-CCF et ARC				RWA et densité des RWA			
	Montant figurant au bilan		Montant hors bilan		Montant figurant au bilan		Montant hors bilan		RWA		Densité des RWA	
Catégories d'expositions												
1	Administrations centrales ou banques centrales		828 915	-	828 915	-	-	-	-	-	-	-
2	Administrations régionales ou locales		301 827	11 578	301 827	4 213	61 208	20%				
3	Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)		1 758 537	-	1 758 537	-	-	-	-	-	-	-
4	Banques multilatérales de développement		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Organisations internationales		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Etablissements (banques)		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Entreprises		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Clientèle de détail		429	-	429	-	322	75%				
9	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Expositions en défaut		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Expositions présentant un risque particulièrement élevé		676	-	676	-	1 014	150%				
12	Obligations sécurisées (Covered bond)		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14	Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15	Expositions sur actions		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16	Autres actifs		7 411	-	7 411	-	7 411	100%				
17	Total		2 897 795	11 578	2 897 795	4 213	69 955	2%				

Le Groupe Crédit Mutuel n'utilise par ailleurs pas de dérivé de crédit comme technique d'atténuation du risque de crédit (incidence nulle sur les RWA).

Tableau 36 : Incidences des compensations et sûretés détenues sur les valeurs exposées (RCC5-A)

en milliers d'euros	Juste valeur brute positive ou montant comptable net	Bénéfices de la compensation	Exposition de crédit courante après compensation	Sûretés détenues	Expositions de crédit nettes
Dérivés	93	- 18 210	18 304	15 913	2 391
Pensions	285	- 389 277	389 562	-	389 562
Compensations multiproduits			-		-
Total	378	- 407 488	407 866	15 913	391 953

* A noter qu'en approche notations internes, les expositions nettes sur opérations de pensions et de prêts - emprunts ne tiennent pas compte des sûretés détenues, celles-ci étant prises en compte dans le calcul de la perte effective en cas de défaut (LGD*) méthode retenue par le groupe Crédit Mutuel conformément à l'article 228 §2 du CRR.

Tableau 37 : Composition des sûretés pour les expositions au RCC (RCC5-B) en K€

Types de sûretés	Sûretés utilisées dans des contrats dérivés				Sûretés utilisées pour les cessions temporaires de titres	
	Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés données		Juste valeur des sûretés reçues	Juste valeur des sûretés données
	Ségréguées	Non ségréguées	Ségréguées	Non ségréguées		
Liquidités	25 606		37 291			
Total	25 606		37 291			

Titrisation

Objectifs poursuivis

Dans le cadre des activités de marchés, le groupe Crédit Mutuel intervient sur le marché de la titrisation en prenant des positions d'investissement dans une triple optique de rendement, de prise de risques et de diversification. Les risques sont essentiellement le risque de crédit sur les actifs sous-jacents et le risque de liquidité avec notamment les variations des critères d'éligibilité de la banque centrale européenne.

L'activité est uniquement une activité d'investisseur portant sur des tranches senior ou mezzanine mais bénéficiant toujours d'une notation externe. Le groupe CMAF est la seule entité du groupe qui comptabilise des encours de titrisation dans son portefeuille de négociation ; il porte par ailleurs la quasi-totalité des encours consolidés du portefeuille bancaire, le solde se répartissant principalement entre les groupes régionaux Crédit Mutuel Arkéa, Crédit Mutuel MABN et Crédit Mutuel Nord Europe.

Procédures de suivi et de contrôle des activités de marchés

Le suivi des risques de marché des positions de titrisation est effectué par chaque groupe régional sur son périmètre respectif. La mise en place d'un dispositif de contrôle et de procédures associées est de leur ressort.

Au sein du Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie :

- la Charte des activités financières définit annuellement le cadre de la politique financière.
- le Service Risques Activités Financières assure un suivi quotidien des positions d'investissement sur titrisations.

Approches et méthodes prudentielles

Les entités dans le périmètre d'homologation de l'approche notations internes du risque de crédit appliquent la méthode fondée sur les notations.

Dans le cas contraire, c'est l'approche standard qui est retenue.

Principes et méthodes comptables

Les titres de titrisation sont comptabilisés comme les autres titres de dettes, soit en fonction de leur classement comptable. Les principes et méthodes comptables sont présentés dans les annexes aux états financiers du groupe Crédit Mutuel, au paragraphe « Principes et méthodes comptables ».

Expositions par type de titrisation

Tableau 38 : Titrisation par nature

EAD en K€	31.12.2019			
	Portefeuille bancaire		Portefeuille de négociation	Portefeuille de corrélation
	approche standard	approche notations internes	approche notations internes	approche notations internes
Investisseur				
Titrisation classique		2 424		
Titrisation synthétique	-			
Retitrisation classique				
Retitrisation synthétique				
Sponsor				
Total				

Tableau 39 : Détail des encours par échelon de qualité de crédit

EAD en K€	31.12.2019			
	Portefeuille bancaire		Portefeuille de négociation	Portefeuille de corrélation
Echelons de qualité de crédit	approche standard	approche notations internes	approche notations internes	approche notations internes
E1				
E2		1 865		
E3				
E4				
E5				
E6				
E7				
E8				
E9				
E10				
E11				
Autres				
Positions pondérées à 1250%		559		
Total	-	2 424		

Tableau 40 : Exigences de fonds propres en K€

Exigences de Fonds Propres	31.12.2019			
	Portefeuille bancaire		Portefeuille de négociation	Portefeuille de corrélation
	approche standard	approche notations internes	approche notations internes	approche notations internes
Total		553		

Les expositions pondérées à 1 250% sont déduites des fonds propres.

Risque de contrepartie (activités pour compte propre)

L'établissement calcule ses exigences de fonds propres au titre du risque de marché selon la méthode standard.

Le risque de contrepartie du Groupe Crédit Mutuel Maine Anjou Basse Normandie s'appuie sur un dispositif de limites internes décrit dans la nomenclature de ses activités financières et validé par la Direction générale.

L'analyse et le suivi des risques interbancaires sont assurés par une structure spécifique du Groupe CM : « Information Financière Contreparties ».

Des limites globales Groupe CM sont ainsi définies selon la notation interne et encadrées

par des critères de Fonds Propres et d'emprise. Une communication régulière sur les encours consolidés Groupe CM et un système d'alertes permanent assurent le respect global des limites.

Le dispositif relatif au risque de contrepartie est exposé dans le rapport annuel sur la Surveillance des Risques au chapitre Risque de Concentration.

A noter que le Groupe Crédit Mutuel Maine Anjou Basse Normandie, compte tenu des activités développées n'est pas assujetti aux exigences de fonds propres liées au Risque de Marché.

Risque de taux du banking book

Les informations relatives au risque de taux d'intérêt des opérations du banking book sont traitées dans le rapport de contrôle interne du

Crédit Mutuel Maine Anjou Basse Normandie – chapitre Risque de taux d'intérêt global.

Risque opérationnel

Les éléments relatifs à la structure et l'organisation de la fonction chargée de la gestion du risque opérationnel sont décrits dans le rapport financier du Groupe Crédit Mutuel 2019 – chapitre Fonds propres et expositions aux risques – Risques opérationnel.

Ce rapport répond également aux exigences de publication en matière de politique et dispositifs mis en place d'une part (cf. *Principaux objectifs*), de nature des systèmes de déclaration et de mesure des risques d'autre part (cf. *Reporting et Pilotage général*).

Description de la méthode AMA

Dans le cadre de la mise en œuvre de la méthode avancée du risque opérationnel (AMA) pour l'évaluation des exigences de fonds propres au titre des risques opérationnels, un département dédié de la Direction des Risques est en charge du risque opérationnel. Le dispositif de mesure et de maîtrise des risques opérationnels s'appuie sur des cartographies de risques réalisées par ligne de métier, objet et type de risque, en étroite relation avec les Directions fonctionnelles et les dispositifs de gestion quotidiens des risques. Les cartographies instituent notamment un cadre normé pour l'analyse de la sinistralité et conduisent à des modélisations à dire d'experts qui sont confrontées à des évaluations probabilistes à base de scénarios.

Pour ses modélisations, le groupe s'appuie notamment sur la base nationale des sinistres internes. Cette base est alimentée selon les règles définies dans la procédure nationale de collecte. Au-delà du seuil uniforme de 1000€, chaque sinistre doit être saisi. Des rapprochements entre la base des sinistres et les informations comptables sont opérés.

Par ailleurs, le groupe Crédit Mutuel est abonné à une base de données externe dont l'analyse contribue à l'enrichissement des cartographies et plus généralement au système de mesure du risque opérationnel.

Le système de reporting et de pilotage général du groupe intègre les exigences de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Les expositions au risque opérationnel et les pertes sont communiquées de manière régulière et au moins une fois par an à l'organe exécutif.

Les procédures mises en œuvre au sein du groupe en matière de gouvernance, de collecte des sinistres, de systèmes de gestion et de mesure des risques lui permettent de prendre les mesures correctrices appropriées. Ces procédures font l'objet de contrôles réguliers.

Périmètre d'homologation en méthode AMA

Le groupe Crédit Mutuel est autorisé à utiliser son approche de mesure avancée (modèles internes) pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque. Cette autorisation a pris effet au 1^{er} janvier 2010 pour le périmètre consolidé en dehors des filiales étrangères et du groupe Cofidis et a été étendu :

- à Crédit Mutuel Factoring à compter du 1^{er} janvier 2012 ;
- à Banque de Luxembourg à compter du 30 septembre 2013 ;
- à Cofidis France à compter du 1^{er} juillet 2014 ;
- à TargoBank Allemagne au 1^{er} avril 2018.

Politique en matière de couverture et de réduction des risques opérationnels

Les orientations générales de réduction des risques opérationnels comprennent :

- les actions de prévention identifiées lors des cartographies et mises en œuvre directement par les opérationnels ;
- les actions de protection prioritairement tournées vers la généralisation des plans d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA).

Les plans d'urgence et de poursuite d'activité s'articulent autour de trois phases :

- le plan de secours : immédiat et constitué des actions visant à traiter les urgences et à mettre en place la solution de traitement dégradée ;
- le plan de continuité : correspond à la reprise de l'activité en environnement dégradé suivant les modalités qui ont été retenues avant la survenance de la crise ;
- le plan de retour à la normale.

Une procédure pérenne nationale définit la méthodologie d'élaboration d'un plan d'urgence et de poursuite d'activité. Celle-ci constitue un document de référence accessible à toutes les équipes concernées par les plans de continuité d'activité. Elle est appliquée par l'ensemble des groupes régionaux.

Utilisation des techniques d'assurance

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a autorisé le groupe Crédit Mutuel à prendre en compte l'impact des assurances en tant que facteur d'atténuation dans le calcul de l'exigence en fonds propres AMA au titre du risque opérationnel avec application effective pour l'arrêté au 30 juin 2012.

Les principes appliqués au financement des risques opérationnels dans le groupe Crédit Mutuel sont fonction de la fréquence et de la gravité de chaque risque potentiel. Ils consistent à :

- financer en rétention sur le compte d'exploitation les risques de fréquence (EL) sans gravité ;
- assurer les risques graves via des assureurs et réassureurs externes ;
- développer l'auto assurance en deçà des franchises des assureurs ;
- affecter des réserves de fonds propres prudentiels ou des provisions financées par actifs mobilisables pour les risques de gravité non assurables.

Les programmes d'assurance du groupe Crédit Mutuel respectent les dispositions visées à l'article 323 du règlement (UE) N°575/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant la déduction des assurances en méthode AMA.

Les couvertures d'assurances retenues dans le processus de déduction couvrent les dommages aux biens mobiliers et immobiliers (multirisque), la fraude et les dommages aux valeurs (globale de banque), la responsabilité civile professionnelle et les cyber risques.

Risque de liquidité

Gestion du risque de liquidité

Le Groupe Crédit Mutuel a mis en place des dispositifs, stratégies, processus et systèmes sûrs d'identification, de mesure, de gestion et de suivi du risque de liquidité sur un ensemble approprié d'échéances, afin de respecter l'ensemble des exigences de la directive 2013/36/UE et du règlement (UE) n° 575/2013. Au 31.12.2017, la liquidité détenue par le Groupe Crédit Mutuel fournit une couverture suffisante des risques de liquidité.

La politique de tolérance au risque de liquidité du groupe est marquée par une très grande prudence pour garantir le refinancement durable des activités. Le groupe Crédit Mutuel MABN est modérément exposé au risque de liquidité de par sa nature principale de réseau de banque de détail adossé à une solide collecte de dépôts de la clientèle de particuliers ou d'entreprises.

Le groupe a mis en œuvre une politique qui a permis de diminuer son niveau de dépendance aux marchés financiers comme l'atteste la maîtrise de son coefficient d'engagement (ratio crédits / dépôts). Ainsi fin 2019, ce ratio s'élève à 105%.

Parallèlement, le groupe a renforcé progressivement son profil de liquidité par un allongement de la maturité moyenne de ses ressources de marché, se traduisant par un accroissement important des refinancements à moyen et long terme au détriment des refinancements à court terme. Le groupe s'assure également d'une bonne diversification de ses sources de refinancement par type d'investisseurs et par support.

Avec un LCR s'établissant à 122% au 31.12.2019, les réserves de liquidité permettent de couvrir largement l'ensemble des tombées à court terme.

Par ailleurs les impasses de liquidité, qui permettent d'encadrer la transformation du bilan, sont dans le respect des limites fixées et montrent des ressources largement excédentaires aux emplois sur toutes les échéances au 31.12.2019.

Enfin, l'horizon de survie du groupe mesuré dans un environnement de crise de liquidité bancaire est nettement supérieur au seuil d'alerte validé par les instances de surveillance.

Tableau 41 : ratio de liquidité à court terme (LCR) (LIQ1.18)

Unité de référence : Milliers d'euros		Valeur totale non pondérée				Valeur totale pondérée			
Quarter ending on (31 Décembre 2019)									
Nombre de dates utilisées dans le calcul des moyennes : 12		31/03/2019	30/06/2019	30/09/2019	31/12/2019	31/03/2019	30/06/2019	30/09/2019	31/12/2019
ACTIFS DE HAUTE QUALITE									
1	Total des actifs liquides de haute qualité (HQLA)					374 079	392 022	384 441	477 065
SORTIES DE TRESORERIE									
2	Dépôts de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont:	8 805 115	8 924 528	9 058 240	9 204 985	521 571	528 661	536 829	546 149
3	Dépôts stables	7 313 946	7 413 047	7 518 071	7 629 825	365 697	370 652	375 904	381 491
4	Dépôts moins stables	1 490 146	1 510 589	1 539 390	1 574 346	154 851	157 117	160 146	163 844
5	Financement de gros non garanti	668 886	720 442	749 368	793 915	327 528	372 433	391 838	424 463
6	Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives	178 052	185 420	193 068	201 793	39 077	40 961	42 788	44 884
7	Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	376 867	413 265	418 625	436 239	174 485	209 714	211 374	223 696
8	Créances non garanties	113 967	121 758	137 675	155 883	113 967	121 758	137 675	155 883
9	Financement de gros garanti					10 112	23 993	23 993	22 214
10	Exigences supplémentaires	1 555 986	1 569 939	1 578 731	1 586 961	103 834	103 553	106 459	111 433
11	Sorties associées à des expositions sur instruments dérivés et autres exigences de sûreté	10 332	8 725	11 404	15 979	10 332	8 725	11 404	15 979
12	Sorties associées à des pertes de financement sur des produits de créance	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Facilités de crédit et de trésorerie	1 545 655	1 561 214	1 567 327	1 570 982	93 503	94 827	95 054	95 455
14	Autres obligations de financement contractuel	13 368	13 582	14 531	14 121	13 368	13 582	14 531	14 121
15	Autres obligations de financement éventuel	59	82	129	144	3	4	6	7
16	TOTAL DES SORTIES DE TRESORERIE					976 417	1 042 226	1 073 656	1 118 388
ENTREES DE TRESORERIE									
17	Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)	8 335	16 670	16 670	16 670	8 335	16 670	16 670	16 670
18	Entrées provenant des expositions pleinement performantes	411 720	413 155	453 693	453 287	326 701	327 734	368 546	366 534
19	Autres entrées de trésorerie	377 908	421 125	422 670	386 156	377 908	421 125	422 670	386 156
EU-19a	(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)					0	0	0	0
EU-19b	(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)					0	0	0	0
20	TOTAL DES ENTREES DE TRESORERIE	797 962	850 950	893 032	856 113	712 944	765 529	807 886	769 360
EU-20a	Entrées de trésorerie entièrement exemptées					valeur nulle chez GCM			
EU-20b	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90%					valeur nulle chez GCM			
EU-20c	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75%	797 962	850 950	893 032	856 113	712 944	765 529	807 886	769 360
21	COUSSIN DE LIQUIDITE					374 079	392 022	384 441	477 065
22	TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRESORERIE					271 097	285 690	285 787	369 045
23	RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITE (%)					141.98%	141.68%	144.65%	136.68%

Structure et organisation de la fonction chargée de la gestion du risque de liquidité

Les instances dirigeantes se composent des organes de surveillance et exécutif tels que définis par les textes de Bâle 3. Compte tenu des spécificités de l'organisation non-centralisée du Groupe Crédit Mutuel, les organes de surveillance et les dirigeants effectifs se répartissent en deux niveaux : le national et le régional.

Le principe de subsidiarité, en vigueur au sein du groupe Crédit Mutuel, préside à la répartition des rôles entre le national et le régional du dispositif de suivi du risque de liquidité.

Le CM MABN Crédit Mutuel est en charge de la stratégie et de la gestion du risque de liquidité sur son périmètre sous le contrôle de son organe de surveillance. Les risques sont pris dans le respect des principes du cadre d'appétence aux risques décidé par les dirigeants effectifs et validé par le Conseil d'administration de la Caisse fédérale.

Portée et nature des systèmes de déclaration et d'évaluation du risque de liquidité

Les mesures du risque de liquidité sont effectuées quotidiennement et font l'objet de reportings

mensuels auprès des dirigeants effectifs et trimestriels auprès du Comité Risques de la Caisse Fédérale.

Politiques en matière de couverture et d'atténuation du risque de liquidité, ainsi que stratégies et processus mis en place pour le suivi de l'efficacité constante de ces couvertures et techniques d'atténuation

Les mises en place de couvertures ainsi que le suivi de leur efficacité sont du ressort du CM MABN.

Concernant le dispositif de limites nationales, la Direction des risques de la CNCM, responsable de la production des états de suivi du respect des limites et seuils d'alerte, communique à la Direction générale CNCM et au Comité des risques national le tableau de bord de suivi des dépassements de limite nationale ou des franchissements des seuils d'alertes ou limites régionales maximales pour l'un ou l'autre groupe régional, assorti, le cas échéant, des décisions des dirigeants effectifs. En cas de dépassement d'une limite nationale, le Conseil d'administration de la CNCM est spécifiquement informé par la Direction générale de la CNCM.

Informations sur les actifs grevés et non grevés

Depuis le 31/12/2014 et en application de l'article 100 du CRR, le groupe Crédit Mutuel déclare aux autorités compétentes la quantité d'actifs non grevés à sa disposition et leurs principales caractéristiques. Ces actifs peuvent servir de sûreté pour obtenir d'autres financements sur les marchés secondaires ou par la banque centrale, et constituent dès lors des sources de liquidité supplémentaires.

Un actif est considéré comme « grevé » s'il sert de garantie, ou peut-être utilisé contractuellement, dans le but de sécuriser, collatéraliser ou rehausser une transaction de laquelle il ne peut pas être séparé. Par opposition, est « non grevé », un actif exempt de toutes limitations d'ordre juridique, réglementaire, contractuel ou autre, de la possibilité de liquidation, de vente, de transmission, ou de cession.

À titre d'exemple, entrent dans la définition des actifs grevés, les types de contrats suivants :

- transactions financières sécurisées, incluant les contrats de mise en pension, prêts de titres et autres formes de prêts ;
- accords de collatéralisation ;
- garanties financières collatéralisées ;
- collatéraux placés dans des systèmes de clearing, chambres de compensation ou d'autres établissements comme condition d'accès au service. Cela inclut les marges initiales et les fonds contre le risque d'insolvabilité ;

- facilités données aux banques centrales. Les actifs déjà positionnés ne doivent pas être considérés comme grevés, sauf si la banque centrale n'autorise pas le retrait de ces actifs sans accord préalable ;
- actifs sous-jacents des entités de titrisation quand ces actifs n'ont pas été décomptabilisés par l'entité. Les actifs sous-jacents aux titres conservés ne sont pas considérés comme grevés, sauf si ces titres sont utilisés pour nantir ou garantir de quelque manière une transaction ;
- paniers de sûretés constitués pour l'émission d'obligations sécurisées. Ces actifs entrent dans les actifs grevés sauf dans certaines situations où l'entité détient ces obligations sécurisées (obligations émises sur soi-même).

Les actifs placés dans des mécanismes de financement, non utilisés, et qui peuvent être facilement retirés ne sont pas considérés comme grevés.

Concernant le groupe, les principales sources de charges grevant les actifs sont :

- la mise en pension et prêts de titres ;
- les créances en garantie d'émissions d'obligations sécurisées ;
- les dérivés via les appels de marge.

Le ratio médian des actifs grevés par rapport au bilan est de 13% au 31 décembre 2019.

Tableau 42 : Actifs grevés et non grevés (Modèle A)

	Valeur comptable des actifs grevés	dont HQLA et EHQLA	Juste valeur des actifs grevés	dont HQLA et EHQLA	Valeur comptable des actifs non grevés	dont HQLA et EHQLA	Juste valeur des actifs non grevés	dont HQLA et EHQLA
<i>en milliers d'euros</i>	010	030	040	050	060	080	090	100
010 Actifs de l'établissement déclarant	2 268 340	0			14 411 438	289 536		
030 Instruments de capitaux propres	0	0	0	0	1 517 631	0	1 547 458	0
040 Titres de créances	402 895	0	402 895	0	825 737	289 536	825 737	289 536
050 Dont obligations sécurisées	0	0	0	0	78 332	78 332	78 391	78 391
060 Dont titres adossés à des actifs	402 895	0	402 895	0	101 131	141	101 161	141
070 Dont émis par des administrations publiques	0	0	0	0	196 606	196 606	196 606	196 606
080 Dont émis par des entreprises financières	402 895	0	402 895	0	626 162	92 930	626 162	93 099
090 Dont émis par des entreprises non financières	0	0	0	0	2 969	0	2 969	0
120 Autres actifs	1 935 836	0			12 032 977	0		

Tableau 43 : Sûretés reçues (Modèle B)

	Juste valeur de la garantie reçue grevée ou des titres de créances propres émis grevés	dont HQLA et EHQLA	Juste valeur de la garantie reçue ou des titres de créances propres émis disponible pour être grevés	dont HQLA et EHQLA
<i>en milliers d'euros</i>	010	030	040	060
130 Sûretés reçues par l'établissement déclarant	0	0	50 550	50 550
140 Prêts à vue	0	0	0	0
150 Instruments de capitaux propres	0	0	0	0
160 Titres de créances	0	0	50 550	50 550
170 Dont obligations sécurisées	0	0	0	0
180 Dont titres adossés à des actifs	0	0	0	0
190 Dont émis par des administrations publiques	0	0	0	0
200 Dont émis par des entreprises financières	0	0	50 550	50 550
210 Dont émis par des entreprises non financières	0	0	0	0
220 Prêts et avances autres que les prêts à vue	0	0	0	0
230 Autres sûretés reçues	0	0	0	0
240 Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titres adossés à des actifs	0	0	0	0
241 Propres obligations garanties et titres adossés à des actifs émis et non encore donnés en			0	
250 TOTAL ACTIFS, SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS	2 268 340	0		

Tableau 44 : Valeur comptable des actifs grevés/collatéraux reçus et les passifs adossés (Modèle C)

	Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, garanties reçues et titres de créance propres émis autres que des obligations garanties et des titres adossés à des actifs grevés
<i>en milliers d'euros</i>	010	030
010 Valeur comptable des passifs financiers	855 510	1 066 327

Gouvernance d'entreprise et politique de rémunération

Le Crédit Mutuel de Maine Anjou et Basse Normandie a mis en place au sein de sa gouvernance différents comités spécialisés.

Comité des nominations

L'évaluation des connaissances, des compétences et de la spécialisation des administrateurs relève du comité des nominations et, in fine, est validée par la BCE à l'occasion du processus d'agrément (Fit and Proper).

Avant leur présentation au Conseil, le comité des nominations donne un avis sur l'adéquation des candidatures proposées, sur la base du parcours académique, professionnel et mutualiste, des formations suivies et des expertises propres à chaque candidat, afin de maintenir ou d'améliorer la compétence collective du Conseil. Le comité des nominations a par ailleurs défini le champ des compétences requises pour un administrateur et veille en continu à ce que les administrateurs disposent individuellement et collectivement de compétences théoriques et pratiques suffisantes, équilibrées et diversifiées.

Le comité des nominations vérifie le seuil légal de la répartition hommes-femmes applicable pour les sociétés anonymes (40 %). Le CM MABN respecte ce seuil avec une part d'administratrice au Conseil de la Caisse Fédérale de 42%.

Comité des rémunérations

Le CM MABN a mis en place un comité des rémunérations composé de 3 administrateurs. Ses principales missions sont les suivantes :

- le comité prépare les décisions que le conseil d'administration arrête concernant les rémunérations, notamment celles qui ont une incidence sur le risque et la gestion des risques ;
- il procède à l'examen annuel :
 - o des principes de la politique de rémunération du CM MABN,
 - o des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux,

- o de la politique de rémunération des dirigeants effectifs, des preneurs de risques, des personnes exerçant une fonction de contrôle et de tout salarié dont les revenus et/ou les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise,

- o de la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques et de la conformité, qu'il contrôle,
- il se tient informé de toutes les réglementations et recommandations de place en matière de rémunération pour les dirigeants et les preneurs de risques.

Le comité des rémunérations procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération variable de la population régulée et des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux. Il exprime son avis sur les propositions de la direction générale et s'assure que les principes définis par l'organe délibérant sont mis en œuvre. Il rend compte de ses travaux à l'organe délibérant.

Le comité des rémunérations s'est réuni le 14 mars puis le 9 novembre 2019.

Le conseil d'administration fixe, sur proposition du comité des rémunérations, les principes de la politique de rémunération de la population régulée.

La politique de rémunération repose sur les principes suivants :

- une approche mixte basée en partie sur une augmentation collective des salaires complétée par des augmentations individuelles en fonction de l'évolution des compétences et de la performance du collaborateur ainsi que de sa capacité à évoluer dans l'entreprise,
- des écarts de rémunération faibles entre les rémunérations extrêmes : ratio de 2,56 entre les 10% les plus élevées et les 10% les moins élevées,

- une reconnaissance de la performance collective avec une rémunération variable collective mise en œuvre grâce aux accords d'intéressement et de participation.

Pour rappel, aucun collaborateur ne bénéficie d'une rémunération variable de type bonus ou variables garanties ou variables non différées au sein du CM MABN.

Par ailleurs, les collaborateurs sous la classification HC (Directeur Général, membres du Comité de Direction et autres cadres supérieurs) bénéficient d'un engagement de retraite supplémentaire. Ce dispositif, contenu et encadré avec une intervention dans la limite de 10% du dernier salaire d'activité, vise à reconnaître la fidélité à l'entreprise. Le Comité des Rémunérations du 9 novembre 2019 a pris acte de la décision de la Direction de fermer ce régime aux nouvelles adhésions et de geler les droits à retraite à compter du 1^{er} janvier 2020.

Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées pour le personnel de direction et les membres du personnel dont les activités ont un impact significatif sur le profil de risque de l'établissement Article 450 h) du règlement UE575/2013	Organe de direction	Autres	Total
Effectifs	2	8	10
Rémunération totale	446 770	1 182 039	1 628 809
. dont rémunération fixe	405 451	982 593	1 388 044
. dont rémunération variable	36 153	199 446	235 599

Les salariés bénéficient d'une rémunération variable collective sous forme d'intéressement et de participation.

La rémunération des collaborateurs du CM MABN est versée depuis le 01/01/2010 sur 13 mois.

Par ailleurs, tous les salariés perçoivent une rémunération variable au titre de la Participation et de l'Intéressement aux résultats conformément aux accords avec les partenaires sociaux du 21/07/2017.

Participation : elle est liée aux résultats de l'entreprise et est fonction du résultat d'exploitation et des capitaux propres de l'entreprise avec un maximum de 1,2 mois de salaire.

Intéressement : accord basé sur un critère financier basé sur le résultat d'exploitation (maximum de 1 mois de salaire) et sur un critère qualitatif du développement du fonds de commerce¹ (maximum de 0,60 mois de salaire).

En 2019, les collaborateurs ont perçu un montant total de 2.64 mois de salaire (sur une référence de 13 mois).

Lorsqu'une prime exceptionnelle éligible au régime fiscal et social de l'intéressement est proposée pour les salariés, elle est soumise à la validation du Conseil d'Administration de la Caisse Fédérale (salariés de la Caisse Fédérale) et du Conseil d'Administration de la Fédération (salariés de la Fédération).

Au cours de l'exercice 2019, la prime suivante a été décidée et versée aux salariés : une prime de 1000€ issue de la loi du 24 décembre 2018 à l'ensemble des salariés.

Les administrateurs ne sont pas rémunérés mais bénéficient du remboursement des frais engagés ainsi que d'une indemnité de présence à chaque réunion.

¹ Critère retenu : nombre de clients entrants dans l'année (détention d'un produit), nouveaux socles (équipement des clients) et taux de décrochés des appels téléphoniques des clients

